COMITE des CÔTES D'ARMOR

REGLEMENT SPORTIF

- **CHAMPIONNATS 22**
- **COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- **+ annexes**

~~Mise à jour adoptée à l'Assemblée Générale du 09/06/2019~~
Mise à jour au Comité Directeur du 04/07/2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- **Article 1 : Délégation**
  §1 : Délégation fédérale
  §2 : Épreuves sportives
- **Article 2 : Territorialité**
- **Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs**
  §1 : Affiliation
  §2 : Finances
  §3 : Droits sportifs
  §4 : Obligations en Pré Région et D 1
  §5 : Nombre d'équipes de jeunes en Pré Région ; D1 et D2.
  §6 : Engagements – droits financiers
- **Article 4 : Billetterie – invitations**
  §1 : Tarifs
  §2 : Invitations – droit d'entrée - accréditations
- **Article 5 : Règlement sportif particulier**
  §1 : Règlement particulier
  §2 : Application de ce règlement

PAGE 9

CHAPITRE II : CONDITIONS d'ORGANISATION MATERIELLE

- **Article 6 : Lieu des rencontres**
- **Article 7 : Mise à disposition**
- **Article 8 : Pluralité de salles ou terrains**
  §1 : Choix des salles ou terrains
  §2 : Horaire à respecter
- **Article 9 : Terrain injouable**
- **Article 10 : Situation des spectateurs**
- **Article 11 : Suspension de salle**
- **Article 12 : Responsabilité**
- **Article 13** : **Responsable de salle**
- **Article 14 : Mise à disposition des vestiaires**
- **Article 15 : Vestiaires arbitres**
- **Article 16 : Ballon**
  §1 : Choix
  §2 : Choix sur terrain neutre
  §3 : Taille des ballons

PAGE 10

- **Article 17 : Equipement**
  §1 : Emplacement de la table de marque
  §2 : Présence sur le banc
  §3 : Comportement
  §4 : Choix du banc
  §5 : Équipement technique
  §6 : Défection équipement
  §7 : Couleur maillot
  §8 : Changement de maillot
  §9 : Changement de maillot sur terrain neutre
- **Article 18 *:* La feuille de marque**
  §1 : Feuille de marque électronique E-Marque

- **Article 19 : Durée des rencontres**
  §1 : Durée
  §2 : Intervalle
  §3 : Prolongation(s)

PAGE 11

CHAPITRE III : DATES et HORAIRES

- **Article 20 : Horaires officiels**
  §1 : Programmation
  §2 : Club recevant
  §3 : Enregistrement sur F.B.I
  §4 : ATTENTION
  §5 : Horaire non validé
  §6 : Horaires de base seniors et U20
  §7 : Doublé
  §8 : Définition du week-end
  §9 : ATTENTION

- **Article 21 : Modification de dates**
  §1 : Dérogation
  §2 : Acceptation d'un report
  §3 : Désignation des officiels
  §4 : Report de dernière heure en « jeunes »
  §5 : Refus de report
  §6 : Rôle de la Commission Sportive
  §7 : Compétence de la Commission Sportive

PAGE 12

§ 8 : ATTENTION : dernier délai de report

- **Article 22 : Demande de remise de rencontre**
  §1 : Pour sélection départementale
  §2 : Compétence
  §3 : Joueurs non brûlés et remise de rencontre

CHAPITRE IV : FORFAITS et DEFAUT

- **Article 23 : Insuffisance de joueurs**

- **Article 24 : Retard d'une équipe**

- **Article 25 : Equipe déclarant forfait**
  §1 : Déclaration
  §2 : Confirmation écrite

- **Article 26 : Effets du forfait**
  §1 : Forfait sur match « ALLER »
  §2 : Déplacement de l'équipe adverse et des officiels
  §3 : Frais d'organisation
  §4 : Rencontre amicale suite forfait
  §5 : Autre rencontre

PAGE 13

- **Article 27 : Rencontre perdue par défaut**
  §1 : Définition
  §2 : Résultat positif
  §3 : Résultat négatif

- **Article 28 : Abandon du terrain**
  §1 : Définition
  §2 : Résultat

- **Article 29 : Forfait général**
  §1 : Définition
  §2 : Pénalités sur plusieurs rencontres

CHAPITRE V : OFFICIELS

- **Article 30 : Désignation des officiels**

- **Article 31 : Absence d'arbitre(s) désigné(s)**
  §1 : Recherche d'arbitres officiels
  §2 : Niveau des arbitres présents
  §3 : Autres cas
  §4 : Assistant arbitre
  §5 : Officiel débutant
  §8 : Prérogatives de l'arbitre désigné

- **Article 32 : Retard de l'arbitre désigné**

- **Article 33 : Changement d'arbitre**

PAGE 14

- **Article 34 : Impossibilité d'arbitrage**

- **Article 35 : Absence d'OTM**
  §1 : Dispositions
  §2 et 3 : Désignation des OTM

- **Article 36 : Remboursement des frais**

- **Article 37 : Le marqueur**

- **Article 38 : Joueur non entré en jeu**

- **Article 39 : Joueur en retard**

- **Article 40 : Rectification de la feuille de marque**

- **Article 41 : Envoi de la feuille de marque / enregistrement des résultats**
  §1 : Envoi
  §2 : En cas d'incident ou réclamation
  §3 : Enregistrement des résultats

PAGE 15

CHAPITRE VI : CONDITIONS de PARTICIPATION

- **Article 42 : Principe**

- **Article 43 : Licences**
  - Validations des dossiers.
  - Catégories de licences
  - Droits des licenciés
  - Couleurs de licences

PAGE 16

  - Définition d'un joueur européen
  - Type de licences
  - Licences autorisées en catégorie « Seniors »
  - Licences autorisées en U20
  - Licences autorisées en catégorie « Jeunes »
  -

PAGE 17

- **Article 44 : Participation avec deux clubs différents**

- **Article 45 : Equipes réserves**

- **Article 46 : Participation des équipes d'Unions d'Associations**

- **Article 47 : COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS**
  - Participation
  - Equipes réserves

- **Article 48 : EQUIPES D'ENTENTES**

- **Article 49 : Vérification des licences**
  §1 : Présentation de sa licence
  §2 : Absence de photo

- **Article 50 : Non présentation de la licence**
  §1 : Participation à une rencontre Senior
  §2 : Participation à une rencontre Jeune
  §3 : Pénalité
  §4 : Absence de justificatif d'identité

- **Article 51 : Vérification de surclassement**

- **Article 52 : Conditions de participation en championnats « JEUNES »**
  §1 : Défense de zone
  §2 : Scores « fleuves »
  §3 : Encadrement équipes jeunes

PAGE 18

  §4 : Absence de manager
  §5 : Nombre de rencontres par week-end

- **Article 53 : Liste de joueurs brûlés**

- **Article 54 : Vérification des listes des brûlés**
  §1 : Vérification et modification
  §2 : Valeur joueur brûlé
  §3 : Participation des joueurs non brûlés
  §4 : Participation effective
  §5 : Modification des listes par le Groupement Sportif
  §6 : Envoi feuilles de marque Ligue et Nationale

- **Article 55 : Personnalisation des équipes**
  §1 : Définition
  §2 : Dépôt de la liste
  §3 : Participation
  §4 : Modification
  §5 : Personnalisation en « Jeunes »

- **Article 56 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs**
  §1 : Dépôt de la liste « brûlés »
  §2 : Dépôt de la liste « personnalisés »

- **Article 57 : Participation aux rencontres *à rejouer***
  §1 : Participation
  §2 : Cas de suspension

- **Article 58 : Participation aux rencontres *remises***

PAGE 19

- **Article 59 : Vérification de la qualification des joueurs**
  §1 : Contrôle
  §2 : Sanction

- **Article 60 : Fautes techniques et disqualifiantes**
  §1 : Faute disqualifiante
  §2 : FD avec rapport : procédure
  §3 : Faute technique B
  §4 : Sanctions disciplinaires
  §5 : Sanctions financières

PAGE 20

CHAPITRE VII : PROCEDURES et SITUATIONS PARTICULIERES

- **Article 61 : Réserves**
  §1 : Définition réserve terrain, matériel
  §2 : Définition réserve qualification
  §3 : Procédure
  §4 : Rapport
  §5 : Refus de signature

- **Article 62 : Incidents**

- **Article 63 : Réclamation**
  Rôle et fonctions de chacun
  Recevabilité (voir IMPORTANT)

- **<u>Article 64</u> : Procédure de traitement des réclamations**
  §1 : Champ d'application
  §2 : Confirmation
  §3 : Envoi des rapports
  §4 : Date d'examen de la réclamation
  §5 : Information aux clubs
  §6 : Rapports des officiels
  §7 : Information au club adverse
  §8 : Réclamation non confirmée
  §9 : Audience des clubs
  §10 : Notification de la décision **de la Commission Départementale des Officiels (C.D.O)**
  §11 : Appel

- **<u>Article 65</u> : Incidents**
  §1 : Envoi d'un rapport des faits

PAGE 22

  §2 : Procédure

- **<u>Article 66</u> : Droit d'évocation**

CHAPITRE VIII : CLASSEMENTS

- **<u>Article 67</u> : Principe**
  Champions départementaux

- **<u>Article 68</u> : Mode d'attribution des points**

- **<u>Article 69</u> : Egalité**
  §1 : Effet d'un forfait ou d'une pénalité
  §2 : Effet d'une pénalité en point
  §3 : Priorités
  §4 : Si 2 équipes restent à égalité
  §4bis : si 3 équipes restent à égalité
  §5 : Attribution du titre
  §5 : Point average
  §6 : Cas de barrages

PAGE 23

- **<u>Article 70</u> : Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

- **<u>Article 71</u> : Effets d'un forfait général ou de l'exclusion sur le classement**

- **<u>Article 72</u> : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien**

- **<u>Article 73</u> : Montées et descentes**

  CHAMPIONNATS « JEUNES »
  §1 : Montée en championnat de Ligue 2ème phase
  §2 : Refus d'engagement
  §3 : Montée en championnat D1 et D2

  CHAMPIONNATS « SENIORS »

- **<u>Article 74 :</u> Demande de recours**

- **<u>Article 75</u> : Cas non prévus**

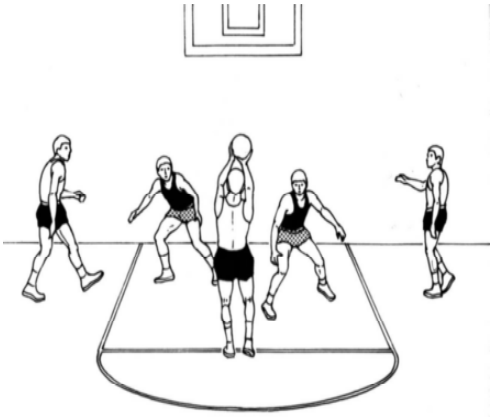

COUPES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
- ENGAGEMENT
- DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- DESIGNATION DES RENCONTRES
- DESIGNATION DES SALLES
- HORAIRES DES RENCONTRES
- DUREE DES RENCONTRES
- QUALIFICATION ET LICENCES
- ARBITRES ET O.T.M
- FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE E-MARQUE
- FORFAIT

ANNEXES

ANNEXE 1 FEUILLE de MARQUE E-Marque vierge.

ANNEXE 2 ~~FEUILLE de MARQUE MINI-BASKET~~ **FEUILLES de MARQUE SPECIFIQUES U9 ET U11 MINI-BASKET**

ANNEXE 3 CHALLENGE DE « *L'ESPRIT SPORTIF* »

ANNEXE 4 COUPES « JEUNES »

ANNEXE 5 REGLEMENT SPECIFIQUE des OPENS « JEUNES »

ANNEXE 6 RECAPITULATIF REGLEMENT « JEUNES »

ANNEXE 7 REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC

ANNEXE 8 REGLEMENT 3x3

REGLEMENT SPORTIF

I. GENERALITES

Article 1 : Délégation

§1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental des Côtes d'Armor organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

§2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Côtes d'Armor sont :

CHAMPIONNATS A DESIGNATION

- ☛ Le championnat départemental senior masculin de DM1 Pré Région : 1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de DF1 Pré Région : 1 poule de 12

Le championnat DF1 pré-régionale du comité débutera sous forme d'un OPEN regroupant les 12 équipes sur un même lieu pour la 1ère journée de championnat.

AUTRES CHAMPIONNATS

- ☛ Le championnat départemental senior masculin de DM2 :1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de DF2 :1 poule de 12
- ☛ Le championnat départemental senior masculin de DM3
- ☛ Le championnat départemental senior féminin de DF3
- ☛ Les championnats masculins et féminins des catégories U9, U11, U13, U15, U17 et U20
- ☛ Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- ☛ Les Coupes du Comité dites Coupes du Conseil Départemental, catégories « masculins » et « féminines », seniors et jeunes.
- ☛ Les tournois, coupes, challenges et rencontres amicales.

Article 2 : Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 : Conditions d'engagement des groupements sportifs

§1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball (F.F.B.B)

§2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

§3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

§4. Pour pouvoir être engagés en championnats SENIORS D1-Pré Région ou ~~D1~~ D2, les groupements sportifs doivent également engager une équipe de « jeunes » qui devra terminer son championnat.
Lors de la 1ère année d'accession à ces championnats une école de basket pourra être créée.

§5 En catégorie « JEUNES » le nombre d'équipes engagées en championnats D1- Pré Région en 1ère phase et D2 est fixé par les commissions compétentes.
L'ajout ou le retrait d'équipe sera effectué par la Commission Technique après étude du dossier
Les clubs concernés ne pourront s'y soustraire

§6. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Article 4 : Billetterie, invitations

§1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée sont vendus par l'organisateur. Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

§2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours **revêtues de la photographie du titulaire** (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux), les cartes de CNOSF et de la Direction des Sports, donnent libre accès dans toutes les réunions nationales, régionales et départementales à l'exception des championnats relevant de la LNB.

Article 5 : Règlement sportif particulier

§1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le comité des Côtes d'Armor afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, rencontres de classement, etc…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

§2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 6 : Lieu des rencontres

Tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles, doivent être homologués et équipés conformément au règlement des Salles et Terrains.

Article 7 : Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 : Pluralité de salles ou terrains

§1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 30 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).
Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.
En cas de non observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

§2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient au groupement sportif recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.
Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 9 : Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (*ou un autre terrain*) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

Article 10 : Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle, ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu, en application du règlement des Salles et Terrains, les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 11 : Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

Article 12 : Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Article 13 : Responsable de salle
§1. Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du 1er arbitre un dirigeant licencié assurant la fonction de responsable de l'organisation et qui doit être présent tout au long de la partie
§2. Ce responsable doit veiller à la bonne organisation et ne pourra exercer aucune autre fonction.
§3. En cas d'incident il devra envoyer au comité, le jour même un rapport circonstancié.
§4. Outre ses fonctions liées à la sécurité il devra accueillir les officiels.

Article 14 : Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Article 15 : Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 16 : Ballon

§1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

§2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

§3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins. Il doit être de taille 6 pour les féminines.
Il doit être de taille 6 pour tous les U13, et de taille 5 pour le mini-basket, U11 et U9.

Article 17 : Equipement

§1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé à la table de marque. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile pour les arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

§2. En plus des remplaçants**,** seules cinq personnes licenciées sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

§3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

§4. Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque, faisant face au terrain de jeu.
Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger les bancs d'équipes et/ou les paniers.

§5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.

§6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

§7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

§8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

§9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots ….).

Article 18 : La feuille de marque

§ 1. Toutes les rencontres de U13 à séniors devront être effectuées en E-Marque obligatoirement.

§ 2. ~~Le mini basket utilisera la feuille de match spécifique Mini Basket de couleur jaune d'or.~~
Le Mini-Basket utilisera les feuilles de marque spécifiques aux rencontres U9 et U11 qui devront être effectuées au format numérique pdf modifiable.

Article 19 : Durée des rencontres

§1.1. Pour tous les championnats la durée des rencontres, en temps décompté, est de :

- Seniors, U20 et U17 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U15 4 x 10 minutes avec prolongation 5 minutes
- U13 4 x 8 minutes avec prolongation 3 minutes
- U11 et U9 Voir règlement particulier mini-basket en annexe.

§1.2 Pour tous les plateaux de niveau et de secteur (open) de la première phase, la durée des rencontres, en temps NON DECOMPTE est de :
Voir règlement particulier plateaux de secteur et de niveau en annexe.

§2. L'intervalle entre les périodes est de 2 minutes, la mi-temps est de 10 minutes.

§3. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.
Pour les rencontres de championnats U13 et U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

III. DATES ET HORAIRES

Article 20 : Horaires officiels

§1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application des règlements généraux.

§2. Le club recevant dispose de toute latitude pour déterminer ses horaires chaque week-end.
Les 2 clubs doivent cependant se mettre d'accord.

§3. Tous les horaires de MINI-BASKET à SENIORS doivent être enregistrés ***et validés par les 2 clubs*** sur F.B.I 30 jours avant la date des rencontres, sous peine de pénalités (voir dispositions financières).
Une tolérance est possible au début de chaque phase « JEUNES »

§4. ***ATTENTION*** : **Dans le cas où le groupement sportif récepteur n'émettrait pas son acceptation (ou son refus) dans un délai de 15 jours, la date et l'horaire fixés par le groupement sportif demandeur seront entérinés par la commission sportive délégataire.**

§5. **Lorsque les horaires Seniors n'ont pas été adressés au Comité dans les délais, l'horaire de base 10h30 le dimanche matin sera appliqué d'office (8h30 et 10h30 en cas de doublé)**

§6***. En seniors et U20***, les horaires de base sont fixés par la commission sportive délégataire à savoir :

- 21h00 le vendredi soir si accord du club adverse.
- 20h30 le samedi soir
- 10h30 le dimanche matin
- 15h00 le dimanche après-midi

§7. **Rencontres en doublé** :

- En soirée 19h15 et 21h15
- Le dimanche matin 8h30 et 10h30
- En après-midi 13h30 et 15h30

C'EST LE CLUB LE PLUS PROCHE QUI JOUE EN 1er

§8. Le week-end se comprend :

- En Seniors et U20 : du vendredi soir au dimanche après-midi inclus.
- En Jeunes : le samedi
- En U17 : possibilité le dimanche après accord entre les 2 clubs

§9. ***ATTENTION*** : Tout club ayant engagé une équipe dans un championnat à désignation se trouve dans l'obligation de programmer au moins une rencontre à domicile sur deux à un moment autre que le samedi soir.

Article 21 : Modification de dates :

§1. Toute demande de dérogation concernant la date d'une rencontre doit être enregistrée sur FBI et obtenir l'accord du club adverse 30 jours avant la date de la rencontre. **Toute demande doit être signifiée par écrit (courrier ou mail) et *envoyée au Comité*.**

§2. ***Tout report à une date ultérieure sera refusé s'il n'est pas expressément justifié***.

§ 3. *En SENIORS* : Pour toute demande de modification de date ou d'horaire (validée par les 2 clubs sur F.B.I) non effectuée dans le délai de 30 jours précédents la date de la rencontre, la C.D.O ne désignera pas d'officiel même en cas de division à désignations.

§4. *En JEUNES* : ¨Pour toute demande de report de dernière heure, *cas de force majeure*, la nouvelle date doit être *ENREGISTREE ET VALIDEE par les deux clubs sur F.B.I*, dans un délai MAXIMUM de 72 heures après la date initialement prévue. La Commission Sportive (qui devra être avisée) pourra seule entériner la nouvelle date.

§5. La Commission Sportive délégataire peut refuser une demande de modification de date ou d'horaire, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée

§6. La Commission Sportive délégataire a seule qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne au comité au moins 30 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

§7. En toute hypothèse, la Commission Sportive, délégataire, est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

§8. ATTENTION :

1. En SENIORS les rencontres ALLER devront impérativement avoir lieu avant le début des rencontres RETOUR.
Les rencontres RETOUR devront impérativement avoir lieu avant la dernière date du calendrier, sauf accord de la Commission Sportive.

2. En « JEUNES » pour *chaque phase,* toutes les rencontres devront impérativement avoir lieu avant la dernière date de la phase concernée, sauf accord de la Commission Sportive, en particulier pour la 3ème phase

3. ***En cas de rencontre non jouée dans ces délais, les 2 clubs se verront perdre la rencontre par forfait, amende financière incluse.***

Article 22 : Demande de remise de rencontre pour sélection

§1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis médical, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

§2. La Commission Sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un groupement sportif en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

IV. FORFAITS ET DEFAUT

Article 23 : Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre, sauf règlement particulier « jeunes », Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.
L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 24 : Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas de force majeure, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 25 : Equipe déclarant forfait

§1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les officiels désignés et son adversaire, sous peine de devoir régler les défraiements de ceux qui se seraient déplacés.

§2. Confirmation écrite doit être adressée simultanément par lettre, mail ou Fax à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières.

Article 26 : Effets du forfait

§1 Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. Les frais des officiels qui se seront déplacés à l'aller, seront à la charge du groupement sportif responsable du forfait.

§2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif, concerné par le forfait de son équipe, doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après production de justificatifs de dépenses.
Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

§3. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de championnat, challenge, tournoi, sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus §2.

§4. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

§5. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 27 : Rencontre perdue par défaut

§1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

§2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
Si cette équipe est menée à la marque (ou à égalité), le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 28 : Abandon du terrain

§1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait et perd tout droit au remboursement de ses frais.

§2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 29 : Forfait général

§1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans une même compétition est déclarée automatiquement forfait général dans cette compétition (voir art.69 : effets du forfait)

§2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction équivaut à un seul forfait
Une équipe ayant perdu :

- 3 rencontres par pénalités ou,
- 1 par forfait et 2 par pénalités ou,
- 2 par forfait et 1 par pénalité sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de 3 notifications distinctes.)

Les pénalités seront acquises jusqu'à la fin de saison.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :
Le forfait général de l'équipe la plus basse.

V. OFFICIELS

Article 30 : Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau

Article 31 : Absence d'arbitres désignés

§1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

§2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de 2 ans d'activité (droit de retrait).

§3.Si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre en Pré Région.

§4. A l'exception de la Pré Région, dans le cas où un officiel se retrouve seul, il peut être assisté par un officiel club ou un officiel club stagiaire.

§5 L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun officiel, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

§6. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Article 32 : Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 33 : Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 34 : Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 35 : Absence des OTM

§1. Un assistant ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des assistants, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

§2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

§3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'assistant de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

Article 36 : Remboursement des frais

Tous les frais des officiels sont remboursés par une caisse de péréquation créée à cet effet.
Aucun officiel ne pourra être réglé directement par les clubs.

Article 37 : Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés. **Il doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque**.

Article 38 : Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par le marqueur avant la signature de la feuille de marque par le 1er arbitre. Si une faute technique ou disqualifiante figure à son compte, elle sera inscrite au verso de la feuille de marque par le 1er arbitre.

Article 39 : Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Article 40 : Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée **après la signature du 1er arbitre.**

Article 41 : Envoi de la feuille de marque - Enregistrement des résultats

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).

§1. L'envoi de la "feuille de marque électronique" au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante.
Sous peine de pénalité, envoyer le document en utilisant la procédure d'envoi de fin de match ou par mail dans les 24 heures ouvrables après la rencontre lorsque la rencontre a été créée.
En cas de non réception dans le délai imparti, une pénalité financière sera infligée à l'association sportive fautive.

§2. La perte temporaire : Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre. Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier. Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

§3. La perte définitive : En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive.

§4. En cas de réclamation ou d'incidents, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que celles ci-dessus requises. L'envoie de la feuille de marque électronique se fera en utilisant la procédure de fin de match".

Il incombe au 1er arbitre d'envoyer la feuille de match avec les rapports s'il y a un rapport sinon envoi électronique du club recevant.

§5. Les groupements sportifs recevant sont tenus d'enregistrer eux-mêmes les résultats des rencontres de MINI-BASKET sur F.B.I au plus tard à 18h le dimanche soir. Pour les feuilles de match électronique l'enregistrement des résultats se fera automatiquement. Pour tous autres cas il faudra enregistrer sur F.B.I au plus tard le dimanche soir à 18h.
EN CAS DE RETARD il sera fait application des pénalités prévues dans les dispositions financières.

§6. Dispositions spécifiques à l'e-Marque Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe recevante.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut pas être joueur et officiel.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 42 : Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et revêtue d'une photo d'identité récente.

Article 43 : Licences

Après enregistrement des licences sur FBI, le club dispose de ***8 jours ouvrables*** pour adresser le ***dossier complet*** au comité. En cas de non réception ***du dossier complet*** dans les délais, le comité se réserve le droit d'annuler la licence et éventuellement d'ouvrir un dossier disciplinaire.

CATEGORIES DE LICENCES

FAMILLES	CATEGORIES
JOUEUR	De U7 à U20
	Seniors
TECHNICIEN	Non diplômé
	Diplôme Fédéral
	Diplôme d'État
OFFICIEL	Arbitre
	O.T.M
	Commissaire
	Statisticien
DIRIGEANT	Élu
	Accompagnateur
	Salarié

DROIT DES LICENCIES en fonction de la 1ère famille de licence choisie

1ère licence choisie	2ème fonction possible autorisée				
	JOUEUR	TECHNICIEN	OFFICIEL ARBITRE	AUTRE OFFICIEL	DIRIGEANT
JOUEUR		OUI	OUI	OUI	OUI
TECHNICIEN	NON		NON	OUI	OUI
OFFICIEL ARBITRE	NON	NON		OUI	OUI
AUTRE OFFICIEL	NON	NON	NON		OUI
DIRIGEANT	NON	NON	NON	OUI	

COULEURS DE LICENCES

COULEUR	**Dénomination**	**Conditions**
Blanc (BC)	Tout joueur mineur	
Vert (VT)	Joueur majeur Européen formé localement (JEFL)	4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans **OU** ayant été exclusivement licencié auprès de la FFBB et n'ayant pas évolué au sein d'une association scolaire, universitaire ou académique **hors de France.**
Jaune (JE)	Joueur majeur Européen non formé localement (JENFL)	
Orange (OE)	Joueur majeur Étranger Fidèle (JEF)	7 ans de licence FFBB dans un club français ou 4 ans consécutifs de licence FFBB dans un même club français.
Rouge (RH) ou (RN)	Joueur majeur Étranger (JE)	

Définition d'un joueur Européen : Un joueur Européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un des 52 pays dont la Fédération est affiliée à FIBA Europe.

TYPES DE LICENCES

Licences compétitions :

- C : licence création ou renouvellement simples.
- C1 : mutation normale
- C2 : mutation exceptionnelle ou hors période

Licences « mise à disposition » :

- AS
- T

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES SENIORS

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2, T, CAST / C1AST/ C2AST (hors CTC)	3
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3 au total
	Orange	
	Rouge	

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES U20

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2 ou T	5
	Licence AST (hors CTC)	4
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	
	Rouge	

LICENCES AUTORISEES EN CATEGORIES JEUNES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées Nombre maximum	Licence C	Sans limite
	Licence C1, C2, T, CAST / C1AST/ C2AST (hors CTC)	5
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	Blanc	Sans limite

ATTENTION : Pour les équipes qualifiées en championnat de Ligue : application du règlement LIGUE.
En particulier voir surclassements, licences autorisées et nombre de joueurs mutés.

Article 44 : Participation avec deux clubs différents

Lors d'une même saison, un joueur ne peut participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve telle que définie en 1.2 de ce règlement, sauf avec une licence A.S en catégorie U20 et en Coopération Territoriale de Clubs (C.T.C).

Article 45 : Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe première], les autres [équipes réserves], sans préjudice de l'application de l'article 53.

Article 46 : Participation des équipes d'Unions d'Associations

Les UNIONS sont prévues pour des situations particulières qui doivent être exceptionnelles et ne s'appliquent que pour participer aux championnats de France.

Article 47 : COOPERATIONS TERRITORIALES DE CLUBS (C.T.C) (se référer au règlement F.F.B.B)

§1. Les équipes de C.T.C sont autorisées à participer aux différents niveaux des championnats départementaux SENIORS ou JEUNES.

§2. Les équipes évoluant au sein d'un groupement sportif membre d'une C.T.C dans une même catégorie, doivent se conformer aux dispositions règlementaires applicables aux équipes réserves.

Article 48 : EQUIPES D'ENTENTES

L'ENTENTE est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs **proches géographiquement** et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à **une compétition départementale** dans une catégorie (SENIORS ou JEUNES). Une équipe en entente ne peut accéder au championnat ligue en fin de première phase pour les jeunes.

Article 49 : Vérification des licences

§ 1 : Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable(s) de l'organisation.

§ 2 : ATTENTION : Seule une licence revêtue de la photo *récente* du joueur et plastifiée est valable !
A défaut, la présentation du double de la licence accompagné d'une pièce d'identité avec photo récente est autorisée.

Article 50 : Non présentation de la licence

§1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes.

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

§2. Pour toutes les catégories de licenciés de jeunes, de U9 à U20, tout document comportant une photographie d'identité récente, permettant d'identifier l'intéressé, peut être admis. Dans la case n° de licence il sera noté par le 1er arbitre Licence Non Présentée sur la feuille de marque électronique.

§3 La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions donne lieu à une pénalité (voir dispositions financières)

§4. ***La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre*.**

Article 51 : Vérification de surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D (ou R ou N)". Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.
La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 52 : Conditions de participation en championnat « JEUNES »

§1 : Défense de zone interdite en championnats de jeunes jusqu'à U15 inclus.

§2 : Les scores « fleuves » ne sont pas recommandés en championnats de jeunes.
(30 points d'écart maximum en mini-basket par exemple)

§3 : Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur sous la responsabilité d'une personne majeure et licenciée.

§4 : En cas d'absence d'entraîneur (ou aide entraîneur) majeur et licencié sur la feuille de marque l'amende est fixée par les dispositions financières

§5 : En championnat de « jeunes » jusqu'à U13 inclus un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par week-end.
En catégorie U15 ou U14 un joueur non brûlé est autorisé à participer à 2 rencontres ***dans sa catégorie uniquement***.

Article 53 : Liste des joueurs « brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard **une semaine avant la 1ère rencontre officielle (coupe ou championnat)**, adresser au comité la liste des cinq meilleurs joueurs (en championnat régional ou national « SENIORS »), ou cinq meilleurs joueurs (championnats départementaux « SENIORS » et « JEUNES ») qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

Article 54 : Vérification des listes de « brûlés »

§1. La Commission Sportive est chargée de vérifier ***la régularité et la sincérité des listes déposées*** par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés.

§2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

§3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

§4. La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...)

§5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matches aller (seniors) ou le début de chaque phase jeunes. La Commission Sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

§6. Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au CD le double, ou une photocopie lisible, des feuilles de marque des équipes concernées.

Article 55 : Personnalisation des équipes

§1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même groupement sportif aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).

§2. Avant la 1ère rencontre officielle (coupe ou championnat), la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

§3. Un joueur participant à une première rencontre dans l'une des équipes personnalisées ne peut plus jouer dans l'autre équipe de même niveau.

§4. En jeunes, les équipes personnalisées peuvent être modifiées, après accord de la commission Statuts, Règlements et Qualification et de la Commission Sportive au début de chaque phase de championnats.

§5. Il n'y a pas de personnalisation pour les catégories Jeunes autres que Pré Région (et D1).

Article 56 : Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

§1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions (rencontres perdues par pénalité), et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. (Voir dispositions financières)

§2. De même, en cas de non transmission, avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Article 57 : Participation aux rencontres

§1. A JOUER
Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté qui n'est jamais allé à son terme.
Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

§2. A REJOUER
Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.
Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les licenciés qualifiés et non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 58 : Participation aux rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.
Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Article 59 : Vérification de la qualification des joueurs

§1. Sous contrôle du Bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

§2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Article 60 : Fautes techniques et disqualifiantes

§1. Faute disqualifiante :
Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément au règlement officiel de la FFBB.
Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.

§2. Faute disqualifiante *avec rapport* :
Si, à l'issue de la rencontre, l'arbitre entoure, au dos sur la feuille de marque, la mention « FD avec rapport » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le(a) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision définitive par l'organisme disciplinaire compétent.
Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes.
Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque, il devra préciser le nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du joueur concerné et devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre.

§3. Faute technique de banc
Les fautes techniques de banc ***personnalisées,*** *non saisies sur F.B.I, seront néanmoins comptabilisées.*

§4. Sanctions disciplinaires
Les structures départementales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

a) **Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.**

b) **Au-delà de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme compétent à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport supplémentaires au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit (ouverture à la 6ème, 8ème, etc…)**

c) La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le(a) licencié(e) a été sanctionné(e).

d) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme disciplinaire compétent.

§5. Sanctions financières

Outre la suspension éventuelle du joueur, le groupement sportif auquel il appartient se verra, dès la 1ère faute technique, sanctionné d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

VII. RESERVES – INCIDENTS – RECLAMATIONS ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 61 : Réserves

§1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).

§2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

§3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque électronique et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

§4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

§5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque électronique.

Article 62 : Incidents

Toute autre indication que celles émises dans l'article 58 et portée par les arbitres doit l'être dans la case « INCIDENT » en précisant avant, pendant ou après la rencontre, à l'exception des FT et FD.
Voir procédure art. 63.
Lors de non présentation de licence mais avec présentation de document autorisant à jouer, le 1er arbitre renseigne la rubrique « INCIDENT » d'avant rencontre au motif de : Licence non présentée pour le n° (x, y z…) de l'équipe A ou B avec présentation de document autorisant à jouer.

Article 63 : Réclamation
Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

↳ LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou l'ENTRAINEUR :

1. la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
   a. immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
   b. au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
2. dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre ;
3. signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet sur la feuille de marque électronique ;
4. fait précisé par l'arbitre, sur la feuille de marque électronique, le refus de signer du capitaine en jeu adverse ;
5. si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.
6. **En championnat de « jeunes », seul l'entraîneur, MAJEUR, peut émettre une réclamation**.

↳ LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou L'ENTRAINEUR
Signe la feuille de marque électronique au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

↳ LE MARQUEUR
Sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

ⓘ IMPORTANT

1. Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le (la) Secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant figurant sur les dispositions financières, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable et ne sera pas traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

2. Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat du montant figurant sur les dispositions financières. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

↳ L'ARBITRE

1. doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;

2. doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;

3. doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque ;

4. doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

L'AIDE ARBITRE

1. doit contresigner la réclamation ;

2. doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet)

LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMÉTREUR, OPÉRATEUR DES 24 SECONDES

Doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO ayant reçu délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Article 64 : Procédure de traitement des réclamations

§1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le comité.

§2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.

§3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou télécopie, à la CDO, le 1er jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

§4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la CDO fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, la CDO peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

§5. La CDO communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.

§6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la CDO, communiqués par courrier, courriel ou télécopie aux groupements sportifs concernés.

§7. De même, tout document communiqué à la CDO par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par courriel ou télécopie à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

§9. Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de l'organisme décisionnaire (la commission ayant reçu délégation à cet effet), devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.

§10. La commission délégataire, notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais,

§11. A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent **un délai de 10 jours ouvrables** afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

Article 65 : Procédures en cas d'Incidents

§1. En cas d'incidents, les officiels, l'organisateur, les responsables de chacune des équipes en présence et les joueurs directement en cause devront adresser immédiatement après la rencontre, et au plus tard 48 heures après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) un rapport circonstancié sur les incidents. Les intéressés pourront provoquer également les rapports des témoins qu'ils jugent utiles à la défense de leur thèse.

§2. Il est vivement recommandé aux arbitres d'indiquer explicitement les points sur lesquels portera leur rapport.
Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre du fait, soit de l'envahissement du terrain par le public, soit par la mauvaise tenue des joueurs, entraîneurs et accompagnateurs, le directeur de jeu est tenu de noter cet incident sur la feuille de marque et faire signer les deux capitaines. La commission de discipline concernée recherche les responsabilités. Elle peut donner soit résultat acquis, soit fixer les conditions dans lesquelles la rencontre peut se rejouer, ou donner rencontre perdue par pénalité à l'association jugée responsable.

Article 66 : Droit d'évocation

Lorsqu'un organisme de la FFBB a connaissance d'une fraude, d'une qualification irrégulière d'un joueur ou d'une toute autre irrégularité, une enquête doit être ouverte même en l'absence de réserve ou de réclamation.
De même, tout membre élu du Comité, même non investi d'une fonction officielle, qui assiste à une rencontre au cours de laquelle se produisent des incidents, doit adresser un rapport à l'organisme compétent, si possible dans les vingt -quatre heures suivantes.

VIII. CLASSEMENTS

Article 67 : Principe

Il n'existe qu'un seul champion départemental par catégorie :
- en SENIORS : DM1 Pré Région M, DM2, DM3, DF1 Pré Région F, DF2, DF3.
- en JEUNES en D1 : U20, U17 U15, U13,

Article 68 : Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :
1) du nombre de points
2) du point average

Il est attribué : en Seniors, U20, U17, U15 et U13
- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

Rappel : Il n'y a pas de match nul en catégories Seniors, U20, U17, U15 et U13.

En championnat MINI BASKET voire règlement particulier.

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 69 : Egalité

§1. Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§2. Une équipe ayant reçu une pénalité en points, sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points, et ce pour le titre, la montée ou la descente.

§3. Après application des §1et §2, si 2 ou plusieurs équipes étaient toujours à égalité, priorité serait donnée à l'équipe 1 d'un groupement sportif (puis 2,3…) et ce pour la montée ou, à l'inverse, pour la descente.

§4. Si, après application de ces § :
- Deux groupements sportifs ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.

- Trois groupements sportifs, ou plus, ont des équipes à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonctions du résultat obtenu.
    - Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.

§5 : Pour l'attribution du titre seul le point average particulier entre en compte après application des § 1 et §2.
En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient sur l'ensemble des rencontres pour départager les équipes à égalité.

§5. Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres "aller/retour" le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.

§6. En cas de barrage entre équipes de même rang aux classements respectifs de 2 ou plusieurs groupes de même niveau, l'équipe ayant reçu une pénalité en points, ne pourra participer à ce barrage qu'en cas d'égalité de points de pénalité, pour le titre comme pour la montée ou la descente.

Article 70 : Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point average.

Article 71 : Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis, pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe, sont annulés.

Article 72 : Situation d'un groupement sportif refusant la montée ou son maintien

§1.1 Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division, ne pourra prétendre au titre de champion et sera sanctionnée d'une pénalité financière. Toutefois, il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure,

§1.2 Si un groupement sportif régulièrement qualifié refuse la montée dans la division supérieure pour la deuxième année consécutive. Il sera automatiquement rétrogradé d'une division au terme de la seconde saison et ne pourra avoir le titre de champion.

§2. Un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 73 : Montées et Descentes

- CHAMPIONNATS « JEUNES »

§1. Suivant le règlement de la Ligue de Bretagne, les équipes terminant 1ère de leur poule de Pré région en 1ère phase accèdent obligatoirement au championnat régional en 2ème phase (après organisation d'une finale s'il y a 2 poules ou plus)

§2. Si un groupement sportif, régulièrement qualifié en championnat de Ligue en catégorie « Jeunes », ne s'engageait pas dans ce championnat, son équipe concernée ne pourrait être réintégrée en championnat départemental. Les joueurs(ses) brûlés(ées) ne pourraient pas réintégrer les équipes inférieures.

§3. Après chaque phase, les montées et descentes entre les divisions D1- Pré Région, D2 et D3 seront déterminées chaque saison par les commissions compétentes et devront être respectées par les clubs.

- CHAMPIONNATS SENIORS

❖ Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction

1. des descentes de championnat de LIGUE
2. des montées en championnat de LIGUE
3. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

MONTEES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON

MASCULINS et FEMININES 1 seul QUALIFIE EN LIGUE

Montées et descentes en fonction des descentes de LIGUE

	0 descente		1 descente		2 descentes		3 descentes	
	Montée	Descente	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes
D1 Pré Région 1 POULE DE 12	1	1	1	2	1	2	1	3
D2 1 POULE DE 12	2	1	2	2	1	2	1	3
D3	2	//	2	//	1	//	1	//

❖ Après application du § précédent, ou après la parution du calendrier, l'augmentation du nombre de places peut se faire dans l'ordre suivant et en alternance :

1. Montée de l'équipe la mieux classée de la division inférieure.
2. Maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

❖ Après application du § précédent, ou après parution du calendrier, la diminution du nombre de places provoquera une ou plusieurs descentes supplémentaires.

ART 74 : Demande de recours
Toutes pénalités sportives et financières qu'un club jugerait digne d'un recours, pourront faire l'objet d'une demande d'annulation ou de révision par le Président ou le Correspondant de club auprès du bureau dans un délai de 7 jours après l'apparition de ladite pénalité sur le PV sportif.
Les demandes devront être remplies suivant le formulaire sur le site internet du comité départemental de basket-ball.

ART. 75 : Cas non prévus
Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau départemental après avis des commissions compétentes, en se référant s'il y a lieu aux règlements généraux de la F.F.B.B.

COUPES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SENIORS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

1.1 Le comité départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant le championnat départemental Senior.

1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le comité départemental, et aux frais de ce dernier.

1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive départementale.

ENGAGEMENT

Article 3

3.1 Les engagements, établis sur les imprimés réglementaires, doivent être adressés directement par les groupements sportifs au comité Départemental. Les délais sont inscrits, chaque année, sur l'imprimé d'engagement.

3.2 Le droits d'engagement sont ceux figurant, chaque année, sur les dispositions financières départementales.

3.3 Chaque groupement sportif peut engager toute équipe Senior disputant le championnat départemental

3.4 Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.

3.5 La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes d'une même division).

3.6 Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4

4.1 La Coupe se déroule par élimination directe dès le tour préliminaire.

4.2 La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Pré Régionale	~~**D1**~~ **D2**	~~**D2**~~ **D3**
Pré Régionale	0	10	20
~~**D1**~~ **D2**		0	10
~~**D2**~~ **D3**			0

DESIGNATION DES RENCONTRES

Article 5

La désignation des rencontres est établie à chaque tour par tirage au sort intégral.

DESIGNATION DES SALLES

Article 6

a) Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.

b) La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité***.***

c) Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra

- soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
- soit fixer une autre date

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

7.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi à 20H30 (19H15 et 21H15 en cas de doublette)

DUREE DES RENCONTRES

Article 8

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes temps décompté.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Article 10

10.1 Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement.

10.2 Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevante doivent changer (équipe 1ère nommée, lors de la finale).

OFFICIELS

Article 11
11.1 Les officiels sont désignés par la C.D.O

11.2 Les frais des officiels sont à la charge des deux équipes en présence à part égale, sauf en finale.

FEUILLE DE MARQUE

Article 12
Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).
Se reporter à l'article 41 du règlement sportif

FORFAIT

Article 13
13.1 Toute équipe déclarant forfait, est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.

13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14
Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux

ANNEXE 2 FEUILLE DE MARQUE « MINI BASKET » U9

Rencontre de Mini-Basket CD 22

U9M ☐ U9F ☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ Plateau ☐ Poule : .....

Date : ..... Lieu : .....

Équipe A	Couleur : .....
.....	

Équipe B	Couleur : .....
.....	

N° licence	Nom des joueurs + initiales du prénom	N°
	Accompagnateur 1	
	Accompagnateur 2	

N° licence	Nom des joueurs + initiales du prénom	N°
	Accompagnateur 1	
	Accompagnateur 2	

Fautes d'équipe : pour chaque faute à partir de la 5ème faute par période = 1 lancer franc tenté (1 point si réussi) + balle à l'équipe en attaque

1ère période	2ème période	1ère période	2ème période
3ème période	4ème période	3ème période	4ème période

TABLEAU DES SCORES :

Attention : Pas de score au tableau d'affichage. Le score sera reporté sur la feuille de match et rentré sur FBI.

	Résultats Équipe A		Résultats Équipe B	
Atelier 1 : dribble - tir en course	MANCHE 1 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....	MANCHE 1 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....
	MANCHE 2 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....	MANCHE 2 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....
Atelier 2 : passe - tir	MANCHE 1 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....	MANCHE 1 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....
	MANCHE 2 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....	MANCHE 2 : nombre de paniers marqués par l'équipe (3')	.....
1ère période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 1ère période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 1ère période .....
2ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 2ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 2ème période .....
3ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 3ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 3ème période .....
4ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 4ème période	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 / 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	SCORE 4ème période .....
SCORE CUMULE	SCORE TOTAL EQUIPE A		SCORE TOTAL EQUIPE B	

ÉQUIPE GAGNANTE : .....

Présentation des ateliers U9

Atelier N°1 : dribble - tir en course

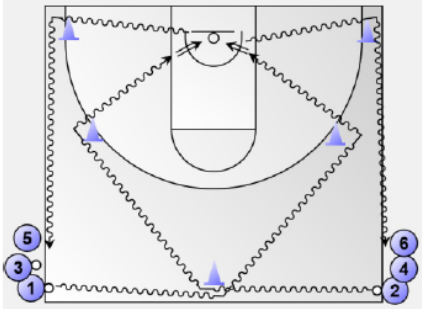

Matériel et disposition de départ :

- 3 ballons par équipe avec 2 ballons d'un côté et 1 ballon de l'autre côté.
- Le groupe d'une équipe est réparti en deux colonnes à 1 mètre de la ligne médiane et derrière la ligne de touche.
- 5 plots par demi-terrain.

Déroulement :

Durée : 3 minutes par manche

- Le joueur N°1 part en dribble et contourne le plot situé sur l'axe panier-panier puis le plot situé à 45° à 3 points sur la droite avant d'enchaîner un tir en course.
- Le joueur N°2 part en dribble à son tour lorsque le joueur N°1 a passé le 1er plot sur l'axe panier-panier.
- Après leur tir, les joueurs récupèrent leur ballon et vont contourner en dribble le plot situé près du corner avant d'aller dans la colonne opposée à son point de départ.

Comptage des points :

- Chaque panier marqué en respectant la règle du marcher (2 pas maximum après arrêt du dribble) = 1 point

Atelier N°2 : Passe - tir de plain-pied

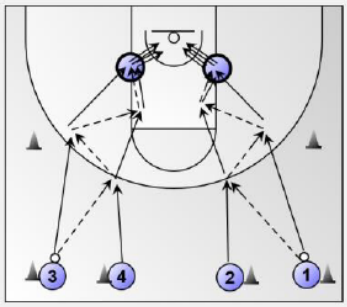

Matériel et disposition de départ :

- 2 ballons par équipe
- 2 joueurs avec 1 ballon (côté droit et côté gauche de l'axe panier-panier)
- 2 cerceaux par demi-terrain positionnés bordure raquette à 45°
- 6 plots par demi-terrain

Position de départ : 4 colonnes (représentées par un plot) situées 2 mètres devant la ligne médiane.

Déroulement :

Durée : 3 minutes par manche

- Les 2 joueurs enchaînent passe directe puis course vers l'avant dans l'espace qu'il souhaite (dribble interdit).

L'objectif est d'éviter de faire tomber la balle par terre lors des passes et d'enchaîner une course vers l'avant après la passe.

Lorsqu'un joueur reçoit la balle dans le cerceau, il peut tirer au panier puis il va prendre son rebond pour effectuer une passe pour son partenaire qui tire à son tour du cerceau.

Le dernier tireur récupère son ballon.

Lorsque les 2 joueurs ont tiré, ils contournent le plot du côté opposé à leur passage puis ils vont se repositionner dans la colonne qui leur correspond (avec ballon ou sans ballon).

Comptage des points :

- Chaque panier marqué = 1 point

REGLEMENT SIMPLIFIE SPECIFIQUE AUX RENCONTRES U9

en championnat masculin : pas de quota de filles

en championnat féminin : 1 garçon *maximum* autorisé sur le terrain

	U9 masculins et féminines	
Formule	1ère formule : D1 : championnat toute l'année 2ème formule : D2/D3 : plateaux en 1ère phase puis championnat en 2ème phase 3ème formule : plateaux uniquement, pour les nouvelles équipes débutantes s'inscrivant en janvier	
Effectif et terrain	4 contre 4 sur grand terrain ou 3 contre 3 sur terrains latéraux	
Temps de jeu	Formule championnat : **2 x 3 minutes par atelier** **+ 4 x 6 minutes non décomptées** 1 minute entre les périodes 6 minutes à la mi-temps Pas de prolongation	Formule plateau : **1 x 3 minutes par atelier** **+ 2 X 6 minutes non décomptées par rencontre** 1 minute entre les périodes Pas de prolongation
Hauteur des paniers	2,60 m	
Taille des ballons	Taille 5	
Avant-match	**- Chaque rencontre commence par un cri collectif « Tous Ensemble Basket » au milieu du terrain avec les 2 équipes, les arbitres et le responsable de salle.** **- Les ateliers font partie intégrante de la rencontre.**	
Règlement et arbitrage	***Avoir un arbitrage pédagogique en s'adaptant au niveau des enfants*** Pas de retour en zone Pas de panier à 3 points Pas de 24 secondes pour la possession de balle ***Sensibiliser*** à la règle des 3 secondes dans la raquette et des 5 secondes pour les remises en jeu • ***Chaque enfant inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir jouer 2 périodes du match minimum*** (sauf blessure ou demande de sa part) d'où ***une recommandation de 8 enfants par équipe maximum.*** Les remplacements à la volée sont interdits. • Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance. • ***Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes.*** • Attention aux violations (marcher, reprise de dribble,...) : être pédagogue avant tout. • Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. ***Il n'est plus nécessaire de placer les enfants au rebond*** ***Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque dans le prolongement de la ligne*** ***Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 point) + ballon rendu à l'attaque*** La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (en fonction de leur capacité individuelle). • 1 temps mort d'une minute par équipe à chaque mi-temps. ***DEFENSE TOUT-TERRAIN INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE***	
Esprit sportif	Le jeu doit primer sur l'enjeu !!! **LE SCORE EST REMIS À ZÉRO À CHAQUE DÉBUT DE PÉRIODE.**	

J.A.P (je Joue, j'Arbitre, je Participe)

Nom	Prénom	Club	Rôle tenu pendant la rencontre

DETECTION : Éducateurs, entraîneurs, accompagnateurs, votre avis est important et nous intéresse pour le repérage des potentiels. Merci de nous avertir des jeunes qui vous semblent « potentiel » en nous contactant par mail à : **j.rivetctf22@gmail.com**

ESPRIT SPORTIF **: Vous pouvez noter ici vos remarques sur le fair-play, en bien ou en mal, au cours de cette rencontre :**

Enregistrer : cliquez ci-dessous

ANNEXE 2 FEUILLE DE MARQUE « MINI BASKET » U11

Rencontre de Mini-Basket CD 22

U11M ☐ U11F ☐ D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐ Plateau ☐ Poule : ☐

Date : ☐ Lieu : ☐

Équipe A	Couleur : .....
.....	

CIC Bretagne

Équipe B	Couleur : .....
.....	

N° licence	Nom des joueurs + initiales du prénom	N°
	Accompagnateur 1	
	Accompagnateur 2	

N° licence	Nom des joueurs + initiales du prénom	N°
	Accompagnateur 1	
	Accompagnateur 2	

Fautes d'équipe **: pour chaque faute à partir de la 5ème faute par période = 1 lancer franc tenté (1 point si réussi) + balle à l'équipe en attaque**

1ère période						2ème période					
3ème période						4ème période					

1ère période						2ème période					
3ème période						4ème période					

TABLEAU DES SCORES :

(remise à zéro du score au tableau d'affichage à chaque début de période)

ATTENTION ! 1ère phase : Score total = nombre de Q-T remportés par équipe (tous les niveaux)

2ème phase : Score total = nombre de Q-T remportés par équipe (D2/D3) ou nombre de points marqués (D1)

	Résultats Équipe A Cocher le score par période											Résultats Équipe B Cocher le score par période										
1ère période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 1ère période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 1ère période .....
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
2ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 2ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 2ème période .....
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
3ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 3ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 3ème période .....
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
4ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 4ème période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	SCORE 4ème période .....
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
SCORE CUMULE	SCORE TOTAL EQUIPE A											SCORE TOTAL EQUIPE B										

ÉQUIPE GAGNANTE : .....

REGLEMENT SIMPLIFIE SPECIFIQUE AUX RENCONTRES U11

en championnat masculin : pas de quota de filles

en championnat féminin : 1 garçon ***maximum*** autorisé sur le terrain

	U11 masculins et féminines			
Formule	D1 et D2 : championnat toute l'année D3 : plateaux en 1ère phase et championnat en 2ème phase			
Effectif et terrain	4 contre 4 sur grand terrain			
Temps de jeu	<u>Formule championnat</u> **4 x 7 minutes décomptées** 1 minute entre les périodes 7 minutes à la mi-temps Pas de prolongation			<u>Formule plateau</u> **2 X 7 minutes décomptées par rencontre** 1 minute entre les périodes Pas de prolongation
Hauteur des paniers		OPENS	1ère phase	2ème phase	2,60 m
	D1	2,60 m			
	D2				
	D3				
Taille des ballons	Taille 5				
Règlement et arbitrage	***<u>U11 : ADAPTER L'ARBITRAGE</u>*** ***mais déjà appliquer ces règles <u>pour inciter les enfants</u>*** • « ***<u>retour en zone</u>*** » pour chercher à développer le jeu vers l'avant (par la passe ou le dribble) • « ***<u>3 secondes</u>*** » pour chercher à laisser libre et libérer l'espace près du panier afin de favoriser l'agressivité et le jeu en mouvement (du porteur de balle et du non porteur) • Pas de panier à 3 points • ***Chaque enfant inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir jouer 2 périodes du match minimum*** (sauf blessure ou demande de sa part) d'où ***une recommandation de 8 enfants maximum par équipe.*** Les remplacements à la volée sont interdits. • Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance. • ***Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes.*** • Attention aux violations (marcher, reprise de dribble…) : être pédagogue avant tout. • Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. ***Il n'est pas nécessaire de placer les enfants au rebond*** ***Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque sur touche latérale en zone avant.*** ***Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 point) + ballon rendu à l'attaque sur touche latérale en zone avant.*** La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (échanges entre entraîneurs avant la rencontre). • 1 temps mort d'une minute par équipe à chaque mi-temps. ***<u>DEFENSE TOUT-TERRAIN INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE</u>***			
Esprit sportif	Le jeu doit primer sur l'enjeu !!! LE SCORE EST REMIS À ZÉRO À CHAQUE DÉBUT DE PÉRIODE.			

J.A.P (je Joue, j'Arbitre, je Participe)

Nom	Prénom	Club	Rôle tenu pendant la rencontre

DETECTION : Éducateurs, entraîneurs, accompagnateurs, votre avis est important et nous intéresse pour le repérage des potentiels. Merci de nous avertir des jeunes qui vous semblent « potentiel » en nous contactant par mail à : **j.rivetctf22@gmail.com**

<u>ESPRIT SPORTIF</u> **: Vous pouvez noter ici vos remarques sur le fair-play, en bien ou en mal, au cours de cette rencontre :**

ANNEXE N°3	CHALLENGE DE "L'ESPRIT SPORTIF"

TROPHEE de l'ESPRIT SPORTIF
Comité des Côtes d'Armor de Basket-Ball

DÉFINITION DE L'ESPRIT SPORTIF

PRATIQUE DU SPORT DANS LE RESPECT DES RÈGLES, DE L'ESPRIT DU JEU ET DE L'ADVERSAIRE.
COMPORTEMENT LOYAL ET ÉLÉGANT DANS UNE COMPÉTITION.
NE PAS OUBLIER L'ACCUEIL AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RENCONTRE,
AINSI QUE L'ESPRIT SPORTIF DU PUBLIC.

Article 1 :
Un Trophée dit de « L'ESPRIT SPORTIF » est mis en jeu chaque année et récompensé par une banderole remise au club lauréat pour une année.

Article 2 :
En complément du Trophée, un challenge doté d'une coupe récompensera un club dans chacun des championnats suivants :

- SENIORS et U20
- JEUNES U13, U15 et U17
- MINI-BASKET U9 et U11

Article 3 :
Seuls les clubs ayant renvoyé leurs bulletins de vote pourront figurer au palmarès, et ce, dans chaque catégorie.
Pour prétendre au TROPHEE, le club devra présenter au minimum 1 équipe dans chaque challenge.

Article 4 :
La désignation des lauréats des challenges se fera par le vote des clubs, et des officiels (pour le vote « Seniors » uniquement)

Article 5 :
Chaque ***équipe*** engagée en championnat recevra 1 bulletin de vote et pourra attribuer 3 points, 2 points, ou 1 point aux équipes dont l'esprit sportif mérite d'être récompensé.
Ces bulletins seront codifiés et valables uniquement dans une catégorie définie.
Chaque officiel recevra 1 bulletin qui sera valable uniquement pour les équipes disputant les championnats seniors départementaux à désignations.

Article 6 :
Chaque club devra adresser au Comité, ***au plus tard le 15 AVRIL*** les bulletins de vote dûment complétés.
Les bulletins reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Article 7 :

- ✓ Un Palmarès sera établi dans chaque catégorie et communiqué à tous les clubs.
- ✓ Le classement effectué pour ***chaque challenge*** (SENIORS, JEUNES, MINI-BASKET) tiendra compte, éventuellement, du nombre d'équipes de chaque groupement sportif.
- ✓ Pour chaque challenge le comité se réserve le droit de ne pas désigner de vainqueur en cas de nombre de points insuffisants.

Article 8 :
Le Président du Comité, les Présidents des commissions Sportive, C.D.O, Mini-Basket et Discipline disposeront chacun, dans leur domaine de compétence, d'un droit de véto.

Article 9 :
Le dépouillement sera effectué par un groupe de travail réunissant 3 membres désignés par le comité directeur.

Article 10 :
Le club lauréat du TROPHEE de l'ESPRIT SPORTIF sera désigné par le comité directeur sur proposition de ce groupe de travail.

COUPES DES COTES D'ARMOR « JEUNES »
COUPES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

1.1 Le Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant les championnats départementaux U20, U17, U15 et U13

1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le Comité Départemental, et aux frais de ce dernier.

1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-Ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission Sportive départementale.

ENGAGEMENT

Article 3

3.1 Les engagements, établis sur les imprimés réglementaires, doivent être adressés directement par les groupements sportifs au comité Départemental. Les délais sont inscrits, chaque année, sur l'imprimé d'engagement.

3.2 Les engagements sont payants conformément aux dispositions financières.

3.3 ***Les engagements de toutes les équipes disputant la poule de Pré Région en 1ère phase sont obligatoires***.

3.4 Chaque groupement sportif peut engager toute équipe disputant le championnat départemental

3.5 Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.

3.6 La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes).

3.7 Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 4

4.1 La Coupe se déroule de la façon suivante :

a. Il pourra y avoir 1 ou plusieurs tours préliminaires en match éliminatoires ou poules de 3 qualificatives pour le tour suivant.
b. Les rencontres sont éliminatoires.
c. La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes au moment de la rencontre (Dès la parution du calendrier pour les 2ème et 3ème phases). Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR	**Pré Régionale ou D1**	**D2**	**D3**
Région Equipe ayant accédé en janvier en ligue HONNEUR	**0**	**10**	**20**	**30**
Pré Régionale ou D1		**0**	**10**	**20**
D2			**0**	**10**
D3				**0**

DESIGNATION DES RENCONTRES

Article 5
La désignation des rencontres est établie à chaque tour par tirage au sort intégral.

Les équipes, selon le nombre d'équipes inscrites, entreront dans le tableau en fonction de leur niveau de compétition en championnat. Voir tableau en fin d'annexe.

DESIGNATION DES SALLES

Article 6
6.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, les rencontres ont lieu dans la salle de l'un des 2 clubs en présence.

6.2 La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité*.*

6.3 Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.

6.4 Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra

- soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
- soit fixer une autre date

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7
7.1 Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi

DUREE DES RENCONTRES

Article 8
Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes temps décompté. (4x8 minutes temps décompté en cas de triangulaires)
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif (voir règlement particulier suivant catégorie)
Pour les rencontres de la coupe départemental U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers francs seront effectués selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9
Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Article 10
Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevant doivent changer (équipe 1ère nommée, lors de la finale).

ARBITRES ET O.T.M

Article 11
11.1 Les arbitres et O.T.M sont désignés par le club recevant.

11.2 La **C.D.O** désignera des officiels pour les finales.

11.3 Pour la finale les frais des officiels (frais de déplacement seulement) sont pris en charge par les clubs en présence, sauf subventions reçues par le Comité.

FEUILLE DE MARQUE

Article 12

Toutes les rencontres du championnat départemental doivent se faire en E-marque (sauf le mini basket).
Se reporter à l'article 41 du règlement sportif

FORFAIT

Article 13

13.1 Toute équipe déclarant forfait, est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.

13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux.

<table>
<tr><td colspan="3">TOUR PRELIMINAIRE</td><td colspan="3">PHASE FINALE</td></tr>
<tr><td>TP0</td><td>TP1</td><td>TP2</td><td>1/4 FINALE</td><td>1/2 FINALE</td><td>FINALE</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Tour nécessaire si + de 16 équipes inscrites en coupe. Les équipes de division la ou les plus basses effectueront ce tour.</td><td>8 équipes</td><td>8 équipes</td><td>8 équipes</td><td>4 équipes</td><td>2 équipes</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Tirage aléatoire X équipes D2B phase 1 inscrites en coupe seront tête de série</td><td>X équipes D2A phase 1 inscrites (4 max) en coupe qualifiées à partir du TP2. Si pas assez d'équipe D2A, tirage au sort avec équipes D2B inscrites pour compléter le nbre de 4 équipes et ainsi de suite si besoin.</td><td rowspan="2">4 équipes PR phase 1 qualifiées à partir des 1/4 finale</td><td rowspan="3">Tirage aléatoire</td><td rowspan="3">Tirage pour déterminer ordre de la rencontre</td></tr>
<tr><td>4 équipes qualifiées du TP1</td></tr>
<tr><td>Tirage aléatoire</td><td>Tirage aléatoire</td></tr>
</table>

Nbre d'équipes inscrites	Nbre de tour à effectuer	
5 à 8	3	1/4
9 à 12	4	TP2
13 à 16	5	TP1
17 à 24	6	TP0

ANNEXE 5 Règlement spécifique des OPENS « JEUNES »

REGLEMENT SPECIFIQUE DES OPENS

La composition des poules pour les plateaux ainsi que les lieux seront définis par les commissions compétentes.

Les opens U17M/U18F peuvent être joués le dimanche.

Article 1 : Temps de jeu

§1. Plateaux U11 :

Temps de jeu 2X7 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match
Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes décomptées.
En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§2. Plateaux U13 :

Temps de jeu 2x8 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match.
Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.

Pas d'égalité, prolongation 1X2 minutes décomptées.
. En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§3 Plateaux U15 et U17 et U20 :

Temps de jeu 2X10 minutes non décomptées avec 2 temps morts de 45 secondes par match.
Les 2 dernières minutes de la rencontre seront décomptées.
Pas d'égalité, prolongation 1X3 minutes décomptées.

En cas de nouvelle égalité au score à l'issue de la prolongation, un tir de lancer franc sera effectué selon les modalités suivantes :
Chaque entraîneur désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si, après la première série de lancers francs les deux équipes sont de nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec un changement des tireurs, et ceci, jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

§4 Intervalle de jeu :

Entre chaque mi-temps 1 minute.

§5 Intervalle entre les matchs :

5 minutes.

POUR RAPPEL : L'échauffement entre deux matchs peut se faire sur les côtés du terrain.

Article 2 : Règlement de jeu.

§1 Défense :

Défense individuelle **tout-terrain** obligatoire de U9 à U15 inclus.

§2 Règles générales :

Code de jeu F.I.B.A

§3 Règlement particulier U11 :

Pas d'entre-deux (sauf au début de la rencontre) puis appliquer la règle de l'alternance.
Le ballon n'est plus touché par l'arbitre sur les violations et sorties. Il est donné à l'arbitre uniquement sur les fautes.
Attention aux violations (marcher, reprise de dribble…) : être pédagogue avant tout.
Attention aux fautes (sur le dribbleur en progression et sur le tireur) : ne pas oublier de donner réparation sur les actions de tir. ***Il n'est plus nécessaire de placer les enfants au rebond***
Si panier marqué : ballon rendu à l'attaque
Si panier raté : 1 lancer-franc (valeur 1 pt) + ballon rendu à l'attaque
La distance de la ligne de lancer franc doit être adaptée aux enfants (échanges entre entraîneurs avant la rencontre).
Pas de faute personnelle mais comptabiliser les fautes d'équipe ***par période*** : ***après la 5ème faute d'équipe, accorder 1 lancer-franc + la remise en jeu à l'équipe qui attaque.***
2 temps mort de 45 secondes par équipe pour chaque match.
S'adapter à toutes situations particulières et privilégier l'intérêt du jeu.
Toutes les rencontres U11, quel que soit le niveau de jeu, se dérouleront sur des paniers positionnés à une hauteur de 2,60 m.

§4 Règlement particulier de U13 à U20 :

Elimination à 4 fautes personnelles.

Les fautes d'équipe seront comptabilisées. 2 LF à tirer à partir de 4ème faute d'équipe.

Arrêt du chronomètre :
- sur temps mort (durée 45 secondes)

Pas d'arrêt du chronomètre :
- sur les lancers-francs
- sur changement de joueur (le changement doit s'effectuer rapidement).

ARBITRAGE : Le JAP (je joue, je participe, j'arbitre) sera applicable sur chaque rencontre.

Les classements se feront suite aux deux opens de niveau et définiront les niveaux réels pour la phase 2.

Des montées et descentes seront effectives au bout de la phase 2.

§5 Classements :

Le classement est établi à l'issue des deux OPENS en tenant compte :
1-du nombre de points
2- du point avérage particulier
3-du point avérage général

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

Rappel : Il n'y a pas de match nul

En cas de forfait :

L'équipe qui sera forfait aura 0pt pour le match.
Les forfaits seront soumis aux pénalités financières en vigueur.

Classement final :

Le classement final se fera suite aux 2 open et définira les poules de D1 Pré-région, D2 et D3 pour la 2ème phase.

Cas particulier :

En cas d'égalité à l'issue du classement final, il faudra se référer à l'Art 69 du règlement sportif.

RECAPITULATIF DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

Mise à jour le :

A communiquer à tous les entraîneurs et managers et à afficher obligatoirement dans les salles.

	U9	U11	U13	U15	U17M/U18F
	Voir règlement complet au dos des feuilles de marque		**1 seul match par week-end**	**Possibilité de 2 rencontres par week-end en U15 seulement**	**Possibilité de 2 rencontres par week-end U17 ou U20 ou Sen. si surclassement**
	Voir règlement spécifique des OPENS				
Effectif et Terrain	3 contre 3 sur terrain en travers ou 4 contre 4 sur grand terrain	4 contre 4 sur grand terrain	**OPENS** / **1ère phase** / **2ème phase** D1/PR : 4 contre 4 / 5x5 D2 : 4 contre 4 / 5x5 D3 : 4 contre 4 / 5x5 ou 4x4 Sur grand terrain	**OPENS** / **1ère phase** / **2ème phase** D1/PR, D2 : 5 contre 5 D3 : 5 contre 5, 4 contre 4 possible Sur grand terrain	**OPENS** / **1ère phase** / **2ème phase** D1/PR, D2 : 5 contre 5 D3 : 5 contre 5, 4 contre 4 possible Sur grand terrain
Temps de jeu	**2 x 3 minutes par atelier** **+ 4 x 6 minutes non décomptées** **Pas de prolongation**	**4 x 7 minutes décomptées** **Pas de prolongation**	4 x 8 minutes décomptées Prolongation 3 minutes	4 x 10 minutes décomptées Prolongation 5 minutes	4 x 10 minutes décomptées Prolongation 5 minutes
	1 x 3 minutes par atelier **+ 2 X 6 minutes non décomptées en plateaux**	2 x 7 minutes décomptées en plateaux	Maximum 2 prolongations puis tirs au panier par série de 1 LF Voir règlement général		Autant de prolongations que nécessaire
	ATTENTION AUX INTERVALLES ENTRE CHAQUE PERIODE 1 minute seulement				
	mi-temps 6 minutes maximum	mi-temps 7 minutes maximum	mi-temps 8 minutes maximum	mi-temps 10 minutes maximum	mi-temps 10 minutes maximum
Hauteur des paniers et Taille des ballons	2,60 m Ballon taille 5	**2,60 m** Ballon taille 5	3,05 m Ballon taille 6	3,05 m Ballon taille 6 pour les féminines Ballon taille 7 pour les masculins	3,05 m taille 6 pour les féminines taille 7 pour les masculins
Mixité	Pas de championnat « mixte » En championnat masculin : pas de quota filles/garçons En championnat féminin : 1 garçon ***maximum*** autorisé sur le terrain		INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE
Encadrement	**Forte recommandation pour les clubs ayant engagé des équipes U9 ou U11 d'avoir au moins 1 représentant au "FORUM DEPARTEMENTAL DU MINI-BASKET" de début de saison**		**Toute équipe de jeunes doit être accompagnée d'un licencié majeur et inscrit sur la feuille de marque.**		
Scores	**Score remis à zéro au début de chaque période.** **Le résultat est à saisir par quart-temps dans FBI** **sauf en U11D1 2ème phase où le total des points est saisi.**		***EVITER LES SCORES FLEUVES***		
Arbitrage	**Participation souhaitée à l'opération J.A.P** (je **J**oue, j'**A**rbitre, je **P**articipe)		**Tout arbitre, même officiel, ne peut arbitrer une équipe de catégorie supérieure à la sienne.**		

CD22 BASKET | 2020/2021

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC

PRESENTATION GENERALE

L'expérience acquise par les membres de la Commission Démarche Clubs après quatre années de fonctionnement nous conduit à rappeler quelques principes importants :

Une collaboration (et quel que soit son type) doit être basée sur un projet avec des personnes ayant la volonté de travailler ensemble en partant des réalités locales et au service de l'intérêt collectif.

Cette collaboration repose en priorité sur des dirigeants élus assistés éventuellement par des experts.

Le choix du type de collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par tous les clubs.

La cohérence avec le plan de développement territorial du comité départemental au travers du respect des bassins de licenciés et des actions mises en place est un facteur important dans la réussite du projet.

Ces collaborations territoriales doivent favoriser la mise en œuvre des actions au service des axes de développement de la FFBB en les adaptant aux contraintes locales.

Pour la réussite du projet et des actions associées, il convient d'assurer une large information des "utilisateurs" (licenciés, cadres techniques, parents, partenaires institutionnels…)

La commission Démarche Clubs et ses représentants, le service Territoires de la FFBB, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider soit à construire votre collaboration, soit à tenir compte des spécificités du traitement de ces collaborations dans le fonctionnement habituel des organismes décentralisés fédéraux et de leurs commissions.

Pierre
DEPETRIS
Président
Commission Fédérale Démarche Clubs

ARTICLE 1 – NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES

- Équipes seniors et jeunes : toutes les compétitions départementales qualificatives aux championnats régionaux.
- 1 seule équipe en IE dans un même niveau de championnat (PRF, DU17M PR, …). Aucun changement d'appellation ne sera autorisée au cours de la saison sportive.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 – EQUIPES ENGAGEES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

A l'issue des plateaux qualificatifs départementaux de début de saison, les appellations des équipes pourront être définies :

- IE ou Nom Propre : championnat PR
- EN : championnat D2 ou D3

A l'issue des plateaux qualificatifs départementaux de début de saison, pour les équipes évoluant en IE les demandes de licences AS (Autorisation Secondaire) devront être validées par la Commission Qualification avant la 1ère rencontre de championnat.

Conformément aux dispositions de l'article 434 des Règlements Généraux FFBB, un club membre d'une CTC ne peut engager que 2 équipes masculines et/ou féminines en championnat de France, que ces équipes soient des inter-équipes ou des équipes engagées en nom propre.

ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION

Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux, tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence **AST**, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- **Les équipes** d'un seul **autre** des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence **AST**).

Règles de participation spécifiques aux inter-équipes et ententes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence AST : c'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

   a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AST pour évoluer au sein de l'inter-équipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'inter-équipe
   b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AST pour évoluer dans une inter-équipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée (Championnat de France et Pré Nationale).
   c. …

- **Championnats PRM / PRF :**

Nombre de joueurs autorisés	**10 Maximum dont 5 OBLIGATOIREMENT du club support**					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence **C1, C2 ou T**	**3**				
	Licence **AST CTC**	**5**				
	Licence **C**	**Sans limite**				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	**BC**	Sans Limite				
	VT	Sans Limite				
	JH/JN	**3**	OU	**2**	OU	**1**
	OH/ON	**0**		**1**		**2**

- ATTENTION - Les licences **AST CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
- Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **5**

- **Championnats catégorie U20 :**

Nombre de joueurs autorisés	**10 Maximum dont 3 OBLIGATOIREMENT du club support**					
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence **C1, C2 ou T**	**5**				
	Licence **AST CTC**	**7**				
	Licence **C**	**Sans limite**				
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	**BC**	Sans Limite				
	VT	Sans Limite				
	JH/JN	Sans Limite				
	OH/ON	Sans Limite				

- ATTENTION - Les licences **AST CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
- Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**
- Un joueur JC ASTCTC, JC1 ASTCTC ou JC2 ASTCTC brûlé ne pourra évoluer que dans l'équipe pour laquelle il est brûlé

- **Autres championnats jeunes :**

Nombre de joueurs autorisés	**10 Maximum dont 3 OBLIGATOIREMENT du club support**	
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence **C1, C2 ou T**	**5**
	Licence **AST CTC**	**7**
	Licence **C**	**Sans limite**
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	**BC**	Sans Limite

- ATTENTION

Les licences **AST CTC** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**

- Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de CTC.
- Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs (euses) de plus de 21 ans.
- Les licences **JH, JN, OH et ON** comptent dans la limitation du nombre de licences C1, C2 et T, s'ils possèdent ce type de licence.
- Un joueur JC ASTCTC, JC1 ASTCTC ou JC2 ASTCTC brûlé ne pourra évoluer que dans l'équipe pour laquelle il est brûlé

2. Pour l'ensemble des championnats Seniors et pour les championnats de France Jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

   a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre;

   b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;

3. Dans les autres championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

   a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;

   b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;

4. Dans les autres championnats jeunes, une équipe en entente devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

   Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'entente. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;

5. Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraine la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.

6. En championnat régional Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une inter-équipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'inter-équipe ;

7. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en Jeep® ELITE/PROB/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;

8. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une licence AST peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.

9. Le Comité Départemental adopte pour les compétitions de sa compétence qu'un joueur ne peut jouer qu'avec les équipes d'un seul autre club, membre de la même CTC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe (Charte des entraîneurs, Charte des Officiels…)

ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECOLES D'ARBITRAGE (Mars 2018)

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Démarche Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES (Mars 2018)

Sanction: pénalité financière (cf. dispositions financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Démarche Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un club de la CTC ou absence de saisie dans FBI de la demande de validation du niveau 2 au 30 novembre.
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DE CLUBS 3 3

SOMMAIRE

ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB 3

L'inscription des équipes par le club 6
Les actions du comité départemental 8
Les actions de la Ligue Régionale 9

La journée de compétition 10

A/ Organisation 10
B/ Déroulement 13
C/ Saisie des résultats 14
D/ Forfait, sanctions et surclassement 14

ANNEXES ..... 15 à 20

Cas particuliers, organisation de la poule 15
Feuille de marque officielle 3x3 17
Formulaire d'inscription 20
Fiche de résultats 22

ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT 3x3 FFBB

Article 1 : Championnat 3x3 FFBB

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les clubs, formés en associations sportives ~~ou structures privées~~, et affiliés à la FFBB.

Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;
- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

~~Le championnat 3x3 FFBB se déroule du 1er octobre *(1er novembre pour la saison 2018-2019)* au 31 mars en deux phases :~~

- ~~La première phase, du 1er octobre *(1er novembre pour la saison 2018-2019)* novembre au 31 décembre *(31 janvier pour la saison 2018-2019)*, est appelée « Séries »,~~
- ~~La seconde phase, du 1er janvier *(1er février pour la saison 2018-2019)* au 31 mars, est appelée « Master » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » et « Defender » pour les moins bien classées.~~
- ~~Lors de cette seconde phase, une journée finale est organisée par le comité départemental lorsqu'il y a plus d'une poule Master pour déterminer le champion départemental, et a lieu avant le 31 mars de la saison en cours.~~

Article 3 : Format de chaque phase

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- Au minimum 4 équipes engagées par catégorie, pas de maximum ;
- Le comité départemental organise les journées de championnat des Séries, au minimum 4 dates dans l'année, pas de maximum.
- La ligue organise la journée de « Master de ligue » ;
- Chaque journée, le championnat se déroulera sous forme de plateau, le plateau englobera toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

Le championnat respecte un format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker.

- ~~Des poules de six équipes sont constituées ;~~
- ~~Chacune des six équipes reçoit, à tour de rôle, les cinq autres équipes à l'occasion d'une journée ;~~
- ~~Chaque journée, les six équipes se rencontrent ainsi :~~
  - ~~Deux mini poules de trois équipes, trois matchs par mini poule et deux matchs par équipe.~~
  - ~~Puis des matchs déterminant le classement de la journée : les deux premiers de chaque mini poule jouent les places 1 et 2 de la journée, les deux seconds jouent les places 3 et 4 et les deux troisièmes jouent les places 5 et 6.~~

~~Le championnat respecte un format standard de poules de 6. Si celui-ci ne peut être exceptionnellement respecté, des propositions d'adaptation sont prévues dans l'annexe 1 du présent règlement.~~

Article 4 : Organisation de la phase départementale, les Séries

Chaque journée des « Séries », conformément à l'article 3, donne lieu à un classement.

Les points sont attribués comme suit :

- Vainqueur de la journée = 100 points ;
- Finaliste = 50 points ;
- Demi-finalistes = 30 points ;
- Quarts de finalistes = 15 points.
- Equipes éliminées en phase de poule = 5 points.
- S'il y a deux phases de poules avant les quarts de finale, les équipes éliminées dans la première phase marquent 5 points et les équipes éliminées dans la seconde phase marquent 10 points.

Le nombre de points attribués pour la fin de la compétition reste inchangé.

Chaque Comité du ressort d'une même Ligue Régionale doit établir son classement final de la phase des « Séries » selon les mêmes modalités.

A l'issue de l'ensemble des journées du championnat, ~~des six journées,~~ le classement général des « Séries » est établi.
Le titre de Champion Départemental est attribué à l'équipe qui termine première des « Séries » au nombre de points.

Les champions des Séries sont automatiquement qualifiés pour le Master de Ligue.
~~de chaque poule des « Séries » est établi.~~

~~Les meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour constituer une ou plusieurs poules des Master, les autres équipes constituant la ou les poules des Defender.~~

Article 5 : Organisation de la phase régionale, le Master de Ligue

La Ligue Régionale organise entre début avril et mi-mai une journée 3x3 réunissant 16 équipes : le Master de Ligue.

Pour réunir ces 16 équipes, les champions des Séries et les meilleurs deuxièmes de chaque comité du ressort territorial de la Ligue seront qualifiés.
S'il n'y a pas 16 équipes, même système pour les meilleurs troisièmes et meilleurs quatrièmes. Cette journée sera organisée sous forme de plateau, avec 4 poules de 4. Se disputeront ensuite des quarts de finale, demi-finale et la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

~~Article 5 : Organisation de la deuxième phase, Master et Defender~~
~~Pour chaque poule et suivant le format décrit à l'article 3, chaque journée d'un Master ou d'un Defender donne lieu à un classement intermédiaire de 1 à 6 : le premier se voit attribuer 6 points, le second 5 points, jusqu'au sixième à qui est attribué 1 point.~~

~~A l'issue des six journées de Master, le classement général de chaque poule est établi :~~

- ~~S'il n'y a qu'une seule poule de Master, le vainqueur est déclaré champion départemental ;~~
- ~~A partir de deux poules, le comité départemental organise une journée finale, suivant le format décrit à l'article 3, sans limite de nombre d'équipes, avec les premiers de chaque poule, et se laisse le choix de compléter l'effectif de la journée, avec les seconds voire les troisièmes de poule. Le vainqueur de cette journée finale est déclaré champion départemental.~~

~~De la même manière, à l'issue des six journées de Defender, le classement général de chaque poule est établi. Il n'y a pas de journée finale organisée pour les poules Defender.~~

Article 6 : Equipes à égalité

Egalité sur une journée des « Séries », à la fin de la phase départementale des « Séries » ~~ou lors du Master de Ligue~~ de saison :

En cas d'égalité de deux équipes ou plus, elles seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur toutes les journées de championnat (Nombre de finales, nombre de demi-finales etc...)

~~Egalité sur une journée à la fin la de saison :~~

- ~~En cas d'égalité à deux équipes, la mieux classée est le vainqueur de leur confrontation directe ;~~
- ~~En cas d'égalité à trois équipes, le classement s'effectue en tenant compte des matches de la mini poule et selon les critères suivants appliqués dans l'ordre qui suit :~~

1. Est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marquées et le total des points encaissées ;
2. En cas d'égalité après le critère 1, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marquée ;
3. En cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissée ;
4. En cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) est la plus importante au début de la journée.

Egalité au classement général de chaque phase (Séries, Master ou Defender) :

En cas d'égalité d'équipes, le classement général s'effectue en tenant compte des matches joués entre elles et selon les critères suivants :

1. Est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marquées et le total des points encaissées ;
2. En cas d'égalité après le critère 1, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marquée ;
3. En cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissées ;
4. En cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) de la dernière journée est la plus importante au début de cette dernière journée.

Article 7 : Principe d'accession et de rétrogradation *(saison 2018-2019)*

Pour la saison 2018-2019, le nombre d'équipes accédant au niveau supérieur s'établit à l'issue des Séries et tient compte, pour la saison suivante, d'une organisation de poules en multiple de six équipes.

Si une équipe remporte la journée finale alors qu'elle n'était pas concernée par l'accession au niveau supérieur à l'issue des Séries, elle peut être promue si elle en fait la demande.

Si une équipe gagne sportivement mais refuse l'accession au niveau supérieur, celle-ci est proposée à l'équipe suivante du classement des Séries.

Pour la saison 2018-2019, le championnat étant organisée au niveau départemental uniquement, il n'y a pas de rétrogradation.

Article 8 : Nombre d'accessions et rétrogradations

Dans la perspective de construire la pyramide de championnats de Clubs 3x3 FFBB, aux niveaux régional, inter-départemental et départemental, en fonction du nombre d'équipes inscrites et du nombre de poules, le Conseil des Présidents, au sein de chaque Région, propose le nombre d'accessions et rétrogradations avant le 31 mars de la saison en cours à la décision de la Ligue Régionale et des Comités Départementaux.
Excepté la saison 2018-2019 où les accessions au niveau inter départemental se font à l'issue des Séries.

6

L'inscription des équipes par le club

Article 9 : Finances

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de son équipe.

Article 10 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le 15 septembre ~~30 septembre~~ de la saison en cours ~~*(31 octobre pour la saison 2018-2019)*~~, et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie ; dans ce dernier cas, **elles peuvent être engagées dans la même poule.** ~~elles ne sont pas engagées dans la même poule, sauf situation exceptionnelle à l'appréciation de l'organisateur, notamment le manque d'équipes engagées.~~
Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat en cours jusqu'à la deuxième journée.
Elle marquera alors zéro point sur la 1ère journée du championnat.

Article 11 :

1/ Catégories

Le championnat 3x3 FFBB est proposé aux catégories suivantes :

- **U13 Garçon et Fille (mixité possible) ;**
- **U15 Garçon et Fille (mixité possible) ;**
- U18 Homme et Femme ;
- U23 Homme et Femme ;
- Seniors Homme et Femme ;
- Senior Plus : Senior supérieur ou égal à 35 ans Homme et Femme.

2/ Surclassements

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 47 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement Médical de la FFBB.

Article 12 : Nombre de joueurs

Chaque équipe est composée de quatre joueurs minimum et de sept joueurs maximum ; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au comité départemental comporte sept joueurs.
Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le club tout au long de la saison, d'ajouter des joueurs, sans en retirer ~~changer~~, pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard sept jours avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre

officielle. Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre.

Article 13 : Licences

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition ~~3x3~~ FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB. ~~Cette licence est une licence Compétition au sein d'un club 5x5 plus l'option supplémentaire Compétition 3x3 (voir tableau des tarifs fédéraux), soit une licence Compétition au sein d'un club 3x3.~~

Tout entraineur, ref, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et d'y exercer cette fonction.
~~Cette licence est soit une licence Compétition au sein d'un club 5x5 sans option supplémentaire Compétition 3x3, à l'exception d'un ref désigné parmi les joueurs des équipes en compétition, soit une licence Compétition au sein d'un club 3x3.~~

Article 14 : Formulaire d'inscription

Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au comité départemental au plus tard le 15 septembre ~~30 septembre~~ de la saison en cours ~~*(30 octobre pour la saison 2018-2019).*~~

Article 15 : Organisation d'un Open de la SUPERLEAGUE ou de la JUNIORLEAGUE

Chaque club qui inscrit une ou plusieurs équipes doit organiser un Open (tournoi hors championnat) de la SUPERLEAGUE 3x3 FFBB ou de la JUNIORLEAGUE 3x3 FFBB et doit renseigner sur le formulaire d'inscription la catégorie de l'Open organisé (Open Start ou Open Plus), conformément aux Règlements Généraux du 3x3.
Indifféremment du nombre d'équipes inscrites par un club, ce dernier devra organiser au minimum un tournoi Open Start lors de la saison.
A la fin de la saison, la FFBB vérifie l'organisation effective de cet Open.

Article 16 : Correspondant 3x3

Chaque club doit avoir un correspondant 3x3 identifié au moment de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre la fédération, ses structures déconcentrées et les clubs concernés ; il a en charge le suivi des championnats pour son club.

Les actions du Comité Départemental

Article 17 :

Le Comité Départemental enregistre les inscriptions et organise les journées des Séries, transmet son classement à la fin du championnat à la Ligue Régionale, pour la constitution de la phase Master de Ligue, ~~puis les poules Master et Defender.~~

Article 18 :

Le Comité Départemental détermine le calendrier ~~du~~ de la phase départementale du championnat en respectant les dates des Séries, soit entre mi-octobre à fin mars. ~~Master et Defender~~.
Un Comité ne disposant pas d'un nombre suffisant d'équipes pour organiser le championnat dans une catégorie, peut de s'associer avec un Comité Départemental voisin limitrophe.
Si une équipe pour des raisons géographiques, souhaite s'associer avec le Comité voisin pour participer au championnat de club, il faudra l'accord des deux comités départementaux.

Article 19 :

Au plus tard avant le 1er octobre de la saison en cours ~~(7 novembre pour la saison 2018-2019)~~, le Comité Départemental fixe au minimum 4 dates dans son calendrier sur la saison pour organiser ces journées de championnat.
Le Comité peut aussi éventuellement faire un appel à candidature auprès des clubs pour trouver des sites recevant les journées.
A la fin de la phase des Séries, le Comité transmet son classement du championnat à la Ligue Régionale pour la constitution de la phase Master de Ligue.
~~envoie par mail aux clubs de chaque poule, les effectifs validés par ses soins, des autres équipes pour que le correspondant Event Maker du club hôte puisse identifier les joueurs pour chaque journée de championnat.~~

~~**Article 20 :**~~

~~S'il a plus d'une poule Master, le comité départemental organise une journée finale qui détermine le champion départemental et la formule d'accession des équipes au niveau supérieur. Les formules d'accessions peuvent donc être différentes d'un comité à l'autre en fonction des effectifs en présence.~~

Article 20 : Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois les décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

Article 21 :

Chaque Comité Départemental déclare par mail, à l'adresse championnat3x3@ffbb.com son correspondant 3x3 titulaire d'une licence fédérale.
Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.
Il saisit des résultats sur l'Event Maker et sur FBI.
Il transmet le nom de l'équipe championne du Comité à la Ligue et le nom des autres équipes susceptibles d'être qualifiées.

Les actions de la Ligue Régionale

Article 22 :

Au regard des classements transmis par les Comités Départementaux de son ressort territorial, la Ligue Régionale enregistre les inscriptions des équipes qualifiées pour le Master de la Ligue.

La Ligue Régionale détermine le calendrier du Master de la Ligue et organise cette journée de compétition entre le 1er avril et mi-mai, soit avant le début des Opens Plus.

Les 16 équipes sont réparties dans 4 poules de 4 équipes.
A l'issue de cette phase de poules, un classement est établi.

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale en match à élimination directe.
Les rencontres sont déterminées par l'Event Maker.
Les vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales à élimination directe.
Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Article 23 : Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un ref ou par un événement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 ou du Correspondant 3x3 du Comité recevant la compétition, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois les décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

Article 24 :

Le correspondant 3x3 du Master de la Ligue sera le correspondant 3x3 du Comité recevant la journée de compétition.

Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de clubs à l'Event Maker.
Il vérifie la bonne saisie des résultats sur l'Event Maker.

La journée de compétition

A/ Organisation de la journée

Article 25 : Lieux de pratique et horaires

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Le Comité :

- choisit la salle où s'organisent les Séries,
  OU
- fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation.

Les clubs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le comité départemental et les adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

L'horaire est fixé par l'équipe qui reçoit. Cet horaire doit être communiqué au moins une semaine avant aux autres équipes, ainsi qu'au comité départemental.

Article 26 : Horaires pour les jeunes

Concernant les catégories Jeunes (U18 et U15), les journées sont prévues, sauf cas exceptionnel, les mercredis et samedis après-midi jusqu'à 18h00, ainsi que le dimanche de 9h00 à 18h00. Pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

Article 27 : Jours de matchs

Les matchs peuvent se dérouler en semaine ou le week-end.
Pour le catégorie jeunes, pendant les vacances scolaires de la zone concernée, ces catégories pourront jouer tous les jours de la semaine.

~~Une équipe peut demander un report auprès du comité départemental si elle justifie de l'accord de la majorité des autres équipes. Le report doit nécessairement avoir lieu avant la fin de la phase en cours.~~

Article 28 : Correspondant 3x3

Les clubs recevant désigne un correspondant 3x3. Il organise la journée de compétition :

- Il prépare la salle (paniers, tables de marque, bancs des remplaçants) ;
- Il accueille les équipes ;
- Il met à disposition 4 ballons officiels 3x3 pour l'échauffement des équipes et les rencontres ;
- Il prévoit deux jeux de chasubles pour le cas où 2 équipes auraient les mêmes couleurs de maillots ;
- Il fournit de l'eau (bouteilles, ou point d'eau) ;
- Il veille au respect des dispositions suivantes en matière de surveillance médicale des compétitions et s'assure notamment de la présence :
    - D'un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
    - D'un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club.

Article 29 : Correspondant Event Maker

Le correspondant Event Maker du comité peut être la même personne que le correspondant 3x3 du comité, ou une personne différente. Il est présent à l'arrivée des équipes avec la liste transmise par le comité départemental pour effectuer la saisie sur l'Event Maker et sur FBI des équipes et des joueurs présents.

Article 30 : Superviseur 3x3

Le superviseur 3x3 du comité fait le briefing du début de plateau ; il rappelle l'état d'esprit et les valeurs du 3x3, les principales règles du 3x3 ; il insiste sur le fait que tout comportement antisportif entraine la disqualification de l'équipe.

Le superviseur 3x3 du comité assure le bon déroulement des rencontres dans un état d'esprit de fairplay et veille à ce qu'uniquement les 4 joueurs de chaque équipe participant aux rencontres de la journée soient présents sur le terrain et les bancs de remplaçants.

Le superviseur 3x3 du comité désigne les refs parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des mini poules opposées) et les supervise pendant les rencontres. Il connait le règlement et peut intervenir à la demande des refs en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

L'arbitrage par les équipes qui ne jouent pas est obligatoire. Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le superviseur 3x3, elle est immédiatement disqualifiée pour la journée concernée.

Article 31 : Echauffement

La phase d'échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l'Event Maker et l'identification des joueurs (contrôle de la liste des 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences). Les équipes qui s'opposent s'échauffent ensemble sur le même panier.

Article 32 : Organisation des terrains

Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers (voir annexe 1).

Article 33 : Refs

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.
Les refs peuvent aussi être des arbitres départementaux, régionaux et nationaux en formation.

Article 34 : Tables de marque et marqueurs

Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs. Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 du comité parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat. En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée.

Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (manuel ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix,
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes) (cf. Annexe 2).

Article 35 : Ballons

Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids 7).

Article 36 : Coaching

Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.

B/ Déroulement :

Article 37 : Constitution d'un plateau de « Séries ».

La constitution du plateau de championnat se fait en fonction du nombre des équipes via l'Event Maker. Le correspondant 3x3 du Comité veille au bon déroulement de la journée.

~~Chaque Série se déroule en deux phases : 1 phase de mini poules (de trois équipes) et des matchs de classement. Toutes les équipes de chaque poule se rencontrent.~~

~~Lors de chaque journée selon le calendrier, les poules sont différentes :~~

- ~~Journée 1 : ABC/DEF~~
- ~~Journée 2 : AED/BFC~~
- ~~Journée 3 : ACF/BDE~~
- ~~Journée 4 : BCD/EFA~~
- ~~Journée 5 : CDE/FAB~~
- ~~Journée 6 : ABD/CEF~~

~~Lors de la constitution des poules, le comité départemental attribue une lettre à chaque équipe engagée (de A à F) afin de respecter le calendrier des poules.~~

~~Article 38 : Modalités de classement pour les Séries du championnat de clubs 3x3.~~

- ~~Match gagné : 3 points~~
- ~~Match perdu : 1 point~~

- ~~Match perdu par forfait : 0 point (match perdu 21-0, l'équipe gagnante marque 3 points au classement)~~

- ~~Match perdu par défaut : 1 point (match perdu 21-0 l'équipe gagnante marque 3 points au classement)~~

C/ Saisie des résultats :

Article 38 : Event Maker et FBI

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :

- Sur FBI ;
- Sur la plate-forme Event Maker FIBA.

Passé ce délais, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

~~Sur la fiche de résultats (Annexe 4), sont identifiés les joueurs ayant participé, le correspondant Event Maker du club, le superviseur 3x3 du comité et les six capitaines pour la signature en fin de journée (le capitaine d'une équipe est le joueur désigné au sein de chaque équipe en début de journée) et enfin le classement final de la journée.~~

15

D/ Forfaits, sanctions et surclassement :

1/ Forfaits, retard et perte par défaut :

Article 39 : Forfait

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée.
Au deuxième forfait, l'équipe concernée est désignée comme en « Forfait général » et ne pourra plus prendre part au championnat pour la suite de la saison.
~~Le deuxième forfait entraine la perte de 3 points au classement général du championnat.~~

~~Le troisième forfait entraine la mise hors championnat immédiate de l'équipe pour le reste du championnat.~~

Article 40 : Retard

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer à la journée de championnat et se verra attribuer 0 points au classement de la journée.

~~Un retard de 15 minutes au début de la journée est toléré et consigné par le superviseur 3x3 sur la fiche de résultats. Passé ce délai, un forfait est prononcé pour cette journée à l'équipe concernée. A partir du troisième retard, celle-ci perd 3 points au classement général à chaque nouveau retard.~~

Article 41 : Perte par défaut

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

2/ Sanctions :

Article 42 : Disqualification de joueurs

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un ref, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour la journée.

Le superviseur 3x3 du club notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale territorialement compétente.

Article 43 : Sanctions disciplinaires

Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de championnat 3x3, de Superleague ou Juniorleague.

Article 44 : Blessures

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

Article 45 : Moins de 3 joueurs

Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.

~~**Article 48 : Non saisie des résultats**~~

~~Une pénalité financière est prévue en cas de non saisie des résultats sur l'Event Maker par le correspondant 3x3 du club recevant.~~

Article 46 : Annulation de la journée

Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date pour organiser ce plateau de Séries annulé.

3/ Surclassement :

Article 47 : Surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.
Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

SURCLASSEMENT COMPETITION 3 3

Saison 2019-2020

CATEGORIE	COMPETITION DEPARTEMENTALE
SENIOR PLUS**	Pas de surclassement
SENIOR	Pas de surclassement
U23*	Pas de surclassement
U18	Vers U23 et/ou Senior : Médecin de famille
U15	Vers U18 : Médecin de famille

* La catégorie U23 fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de moins de 23 ans

** La catégorie Senior Plus fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de 35 ans et plus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux règlements généraux FFBB et sont tranchés le cas échéant par le Bureau Fédéral et soumis à ratification par le Comité Directeur si nécessaire.

Le présent règlement concerne l'organisation des championnats 3x3 FFBB. ~~de 1er niveau : Le niveau départemental.~~

Annexe 1 : Feuille de match

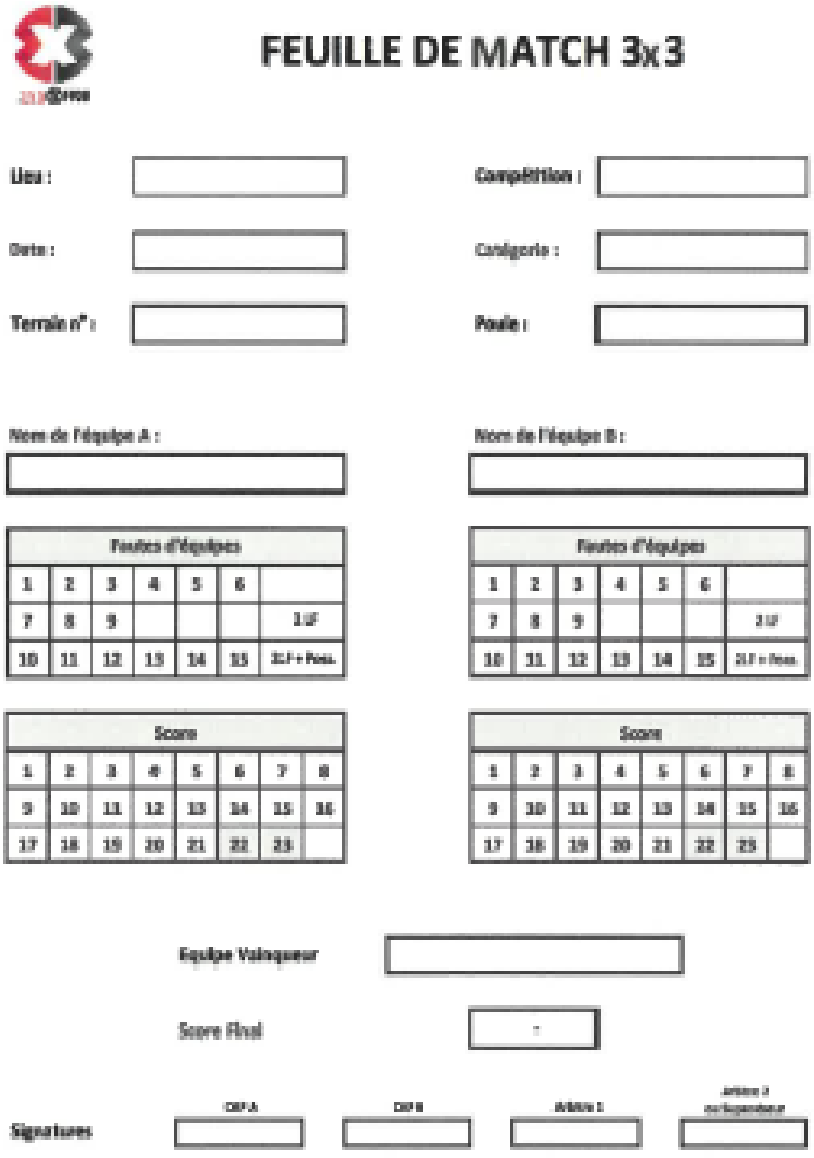

FEUILLE DE MATCH 3x3

Lieu :

Compétition :

Date :

Catégorie :

Terrain n° :

Poule :

Nom de l'équipe A :

Nom de l'équipe B :

Fautes d'équipes						
1	2	3	4	5	6	
7	8	9				1 LF
10	11	12	13	14	15	2 LF + Faute

Fautes d'équipes						
1	2	3	4	5	6	
7	8	9				1 LF
10	11	12	13	14	15	2 LF + Faute

Score							
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	

Score							
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	

Equipe Vainqueur

Score Final -

Signatures CAP A | CAP B | Arbitre 1 | Arbitre 2 ou Superviseur

Annexe 2: Formulaire d'inscription

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
CHAMPIONNAT DE CLUB 3X3FFBB
SAISON 2019-2020

Nom de l'association ou de la structure :

N° d'affiliation :

Couleurs maillots :

Catégorie de l'équipe engagée :

LISTE DES JOUEURS ENGAGES

Tout joueur présent dans la liste doit avoir un profil FIBA 3x3 validé avant phase

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Tournoi de validation organisé :

☐ OPEN START JUNIOR LEAGUE

☐ OPEN START SUPER LEAGUE

A partir d'une équipe engagée, chaque club est tenu d'organiser un tournoi de la Juniorleague 3x3 U17/U18 ou de la Superleague 3x3 U15/U18. Ce tournoi peut être interne au club (filles du club, tournoi du Haut, tournoi Parents/Enfants etc...)

Modifications réglementaires
Règlement Sportif particulier

Championnat 3x3

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAMPIONNAT 3X3

Règlement actuel

Proposition de modification

Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;

- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

Article 2 : Calendrier

Le championnat 3x3 FFBB se déroule à partir du 15 octobre jusqu'au 31 mai en deux phases :

- La phase départementale, à partir du 15 octobre jusqu'à fin mars, est appelée « Séries » ;

- La seconde phase, sur une journée, à organiser par la ligue régionale entre avril et mai est appelée « Master de Ligue » pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » de chaque comité.

- **Les comités départementaux peuvent, s'ils le souhaitent, proposer également une finale départementale pour définir le champion départemental.**

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAMPIONNAT 3X3

Règlement actuel

Proposition de modificatior

Article 10 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le 15 septembre de la saison en cours et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie. Dans ce dernier cas, elles peuvent être engagées dans la même poule. Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat en cours jusqu'à la deuxième journée.

Elle marquera alors zéro point sur la 1ère journée du championnat.

Article 10 : Engagements

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chacune de ses équipes au comité départemental au plus tard le 15 septembre de la saison en cours et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie. Dans ce dernier cas, elles peuvent être engagées dans la même poule. Sous réserve de l'accord du Comité, une équipe peut rejoindre le championnat **tout au long des Series**.

Elle marquera alors zéro point sur les journées où elle n'aura pas participé.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAMPIONNAT 3X3

Règlement actuel

Proposition de modification

Article 33 : Refs

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Article 33 : Refs

Les refs sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Les comités et ligues peuvent proposer ces journées de championnat comme support de formation. Nos formateurs labélisés peuvent se servir de ces plateaux pour former de nouveaux refs 3x3

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAMPIONNAT 3X3

Règlement actuel

Proposition de modification

Article 38 : Event Maker et FBI

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :

- Sur FBI ;
- Sur la plate-forme Event Maker FIBA.

Passé ce délais, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

Article 38 : Event Maker et FBI

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la journée de championnat à 12h00 par le correspondant 3x3 du comité :

- Sur la plate-forme Event Maker FIBA.

FBI ne sert qu'à l'engagement des équipes en début de championnat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

3X3 FFBB

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
WWW.FFBB.COM/3X3